

CONSEIL MUNICIPAL

2026-004

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 pour le budget principal et le budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...)* » ;

Considérant que l'article L2312-1, précité, est complété par l'article D2312-3 du même Code,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires constitue donc une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'adoption proprement dite du budget primitif ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble,

Considérant qu'il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et au comptable public.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Budget principal et annexe « Pompes funèbres »

Table des matières

1.	INTRODUCTION GENERALE	6
1.1.	Le Rapport d'Orientations Budgétaires : un outil de pilotage stratégique pour la Ville de Sarcelles	6
1.2.	Les objectifs du ROB pour la Ville de Sarcelles	6
2.	CONTEXTE MACROECONOMIQUE : UNE STABILISATION RELATIVE DES CONTRAINTES DURABLES POUR LES FINANCES LOCALES	8
2.1.	Environnement géopolitique.....	8
2.2.	Croissance mondiale : modérée et fragile	9
2.3.	Contexte National	11
3.	LE PLF 2026 ET SES IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	13
3.1.	Un projet de loi qui se précise au fur et à mesure	14
3.2.	TLV et THLV : la fusion, c'est oui !.....	15
3.3.	Le PSR VLEI sont fusionnés.....	15
3.4.	Des « dernières discussions restent à conduire »	16
3.5.	IDF mobilités, valeurs locatives : d'autres dispositions retenues dans la partie recettes.....	16
3.6.	Un cadre budgétaire stabilisé, mais une contrainte renforcée sur les marges de manœuvre locales	17
4.	STRATEGIE FINANCIERE ET CONSTRUCTION PLURIANNUELLE DES BUDGETS	17
4.1.	Avancement dans la régularité, la fiabilité et la qualité des comptes.	18
4.2.	Un budget 2026 qui dégage, dans la continuité de 2025, des marges de manœuvre au niveau des différentes épargnes (ou soldes intermédiaires de gestion) de la ville.	21
4.1.	Plan pluriannuel des Investissements.....	24
5.	LE BUDGET 2026	25
5.1.	Clôture 2025.....	26
5.2.	La section de fonctionnement.....	28
5.3.	Les grands investissements programmés en 2026 et leurs modalités de financement.....	35
6.	GESTION DE LA DETTE	41
6.1.	Synthèse de la Dette au 01/01/2026	41
6.2.	Dette par nature.....	42

6.3.	Dette par type de risque (avec dérivés)	42
6.4.	Dette selon la charte de bonne conduite	43
6.5.	Dette par prêteur	43
6.6.	Dette par année	44
<u>7.</u>	LA POLITIQUE MUNICIPALE EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES	45
7.1.	Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.....	45
7.2.	Entretenir un dialogue social apaisé	51
7.3.	Piloter la masse salariale	52
7.4.	Les grands chantiers en cours.....	57
7.5.	L'évolution des effectifs (au 31/12/2025) et des dépenses de personnel.....	59
7.6.	Les avantages en nature	65
<u>8.</u>	BUDGET DES POMPES FUNEBRES	66

Synthèse des principaux enjeux de la discussion d'orientation budgétaire 2026

L'élaboration du budget de la Ville de Sarcelles pour 2026 s'inscrit **dans la continuité des enjeux singuliers ayant prévalu l'année dernière.**

Sur le plan national, les conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la « découverte » par le Gouvernement d'un dérapage colossale du déficit public en septembre 2025, ont de nouveau conduit à **l'élaboration tardive des budgets de l'Etat.** Budgets atones, sans ambition politique, dans lesquels les collectivités locales sont **l'une des variables d'ajustement des velléités d'austérité gouvernementales.**

Avec des dotations en berne et des dépenses contraintes de nouveau en hausse (nouvelle hausse des cotisations sociales en particulier), **les collectivités territoriales seront en 2026 encore davantage prises en étau** payant ainsi le prix de la gestion budgétaire du Gouvernement. Double peine pour les territoires quand par ailleurs, dans le contexte macroéconomique où les conflits et les volontés impérialistes s'amplifient, les marchés économiques restent instables et les investisseurs frileux.

Pour autant, **la Ville de Sarcelles garde, encore cette année, son cap : celui de l'ambition** d'apporter chaque jour un haut niveau de service public à sa population ; **celui du sérieux budgétaire** nécessaire pour inscrire le développement de la Ville sur le temps long ; **celui du courage**, de réaliser les investissements nécessaires pour les citoyens d'aujourd'hui et ceux de demain.

A Sarcelles, on conjugue ensemble bonne gestion financière et mise en œuvre d'un projet socialiste et humaniste.

C'est le sens du projet porté par cette municipalité, qui correspond aux aspirations des Sarcellois. Avec une population à 35% sous le seuil de pauvreté et un revenu annuel moyen par habitant inférieur à 18k€, **les besoins de service publics de proximité restent colossaux.** Et la Ville, avec ses 1800 agents au quotidien engagés, pour y faire face, assume largement ses responsabilités.

D'autre part, **les besoins en renouvellement urbains et en grands équipement publics sont importants** dans cette ville au patrimoine bâti vivant. Cela nécessite **des marges de manœuvre budgétaires importantes**, ainsi qu'un travail resserré auprès des partenaires institutionnels, parapublics et privés de la municipalité.

Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années paient et nous en voyons les effets comptables manifestes. A fin 2025, l'encours de dette baisse dans l'absolu à 81M€, deuxième niveau le plus bas depuis 15 ans, et poursuit sa décroissance rapportée aux recettes de la Ville pour atteindre un niveau historiquement bas de 70 %.

Les **dépenses salariales ont été très notablement maîtrisées**, quasi stables malgré la hausse des salaires et des cotisations patronales. La **capacité d'autofinancement s'est améliorée de près de 3,8 M€** par rapport à 2024. Notre **dette est stable** et saine.

Ces résultats économiques remarquables, qui positionnent désormais Sarcelles parmi les villes présentant les meilleurs ratios du département, **ne reposent sur aucune hausse d'impôts et aucun recul des services publics** apportés à la population, mais sont le résultat d'un travail collectif où chaque agent au quotidien a réussi à faire aussi bien, ou mieux, avec moins. La collectivité de Sarcelles, 1^{er} employeur de la ville, a donc fait office en 2025 d'une particulière **exemplarité dans sa capacité à améliorer son fonctionnement et ses organisations grâce à la mobilisation des agents municipaux**.

C'est dans le même esprit que sont posés les éléments de la discussion budgétaire pour 2026 : augmenter encore les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité pour **dégager une capacité d'autofinancement positive d'ici deux ans**, poursuivre la baisse de la dette rapportée aux recettes de la ville, **réduire la masse salariale** en continuant d'améliorer la transversalité des organisations et en investissant sur les agents de la Ville. Cela, **tout en sanctuarisant tous les budgets dédiés aux habitants**, tant pour le monde associatif que les politiques d'éducation, le développement du sport et l'accompagnement des jeunes comme des seniors.

Les perspectives dressées dans ce rapport le sont sur **des hypothèses prudentes** quant aux dotations exactes de l'Etat, que nous connaissons dans les prochains mois. De la sorte, le budget proposé pour 2026 est non seulement sincère, mais il fera également office d'outil de pilotage, dans une vision planifiée, des performances de la collectivité.

A la clef, accroître les marges de manœuvre financières de la ville et parachever la normalisation du fonctionnement de la collectivité **permettra à la prochaine municipalité d'amplifier les investissements** dans le renouvellement de la ville et ses grands équipements **tout en renforçant les services publics** apportés à la population.

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Le Rapport d'Orientations Budgétaires : un outil de pilotage stratégique pour la Ville de Sarcelles

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'article L.5217-10-4, rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités en M57.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Ces informations sont organisées au sein du présent rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le contenu du ROB est codifié par la loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République ». Il comporte, pour une commune comme Sarcelles :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue donc une étape structurante du cycle budgétaire de la Ville de Sarcelles. Il ne s'agit pas seulement d'un document réglementaire préalable au vote du budget primitif, mais d'un véritable outil de gouvernance financière. Le ROB permet de poser un cadre clair, de partager une vision, d'objectiver les contraintes et d'éclairer les choix politiques à venir.

Dans un contexte national et international encore marqué par de fortes incertitudes économiques, financières et institutionnelles, la construction du budget 2026 s'inscrit dans une logique de responsabilité et de pilotage renforcé.

1.2. Les objectifs du ROB pour la Ville de Sarcelles

Commune urbaine dynamique, confrontée à des enjeux sociaux, démographiques et territoriaux majeurs, Sarcelles doit concilier plusieurs impératifs :

- maintenir un haut niveau de services publics de proximité ;
- répondre aux besoins de cohésion sociale et de solidarité ;

- entretenir et moderniser un patrimoine public important ;
- poursuivre des investissements structurants utiles au territoire ;
- tout en sécurisant ses équilibres financiers dans un contexte de politique nationale instable, alors qu'une part importante de ses recettes et de ses dépenses dépend du budget de l'Etat.

Le ROB poursuit dès lors trois objectifs principaux :

1. **Clarifier la stratégie financière de la Ville** en permettant d'exposer les priorités budgétaires, les contraintes extérieures, et les marges de manœuvre réelles de la collectivité.
2. **Inscrire l'action municipale dans une trajectoire pluriannuelle soutenable** : le ROB articule fonctionnement, investissement et endettement afin de garantir la solidité financière de la commune dans la durée.
3. **Éclairer les arbitrages politiques à venir** en mettant en perspective les choix à opérer : niveau d'épargne, priorisation des projets, rythme d'investissement, effort de maîtrise des charges.

Pour Sarcelles, ces objectifs prennent un relief particulier car la Ville porte des politiques publiques de proximité fortes nécessitant des moyens humains et financiers importants, tout en menant des projets structurants pour la qualité de vie du territoire.

Le pilotage financier et stratégique dont la construction budgétaire de la Ville pour 2026 est une déclinaison annuelle repose sur les principes suivants :

- **Prudence** : hypothèses réalistes, sécurisation des recettes, intégration de marges de précaution.
- **Maîtrise des charges** : pilotage fin des dépenses récurrentes, optimisation des achats, contrôle de la masse salariale.
- **Vision pluriannuelle** : articulation entre budget annuel, programmation des investissements (PPI) et trajectoire de dette.
- **Recherche de performance** : lien entre moyens mobilisés, qualité du service rendu et soutenabilité financière.

2. CONTEXTE MACROECONOMIQUE : UNE STABILISATION RELATIVE DES CONTRAINTES DURABLES POUR LES FINANCES LOCALES

2.1. Environnement géopolitique

Le contexte géopolitique international actuel est marqué par une transformation profonde et durable des équilibres mondiaux. Le système international évolue vers une configuration multipolaire, caractérisée par la coexistence de plusieurs pôles de puissance sans leadership global clairement établi. Cette recomposition accroît l'instabilité internationale, favorise la multiplication des tensions régionales et entraîne un retour affirmé des rapports de force, tandis que les mécanismes traditionnels de coopération multilatérale montrent des limites croissantes face à des crises de plus en plus complexes.

Dans ce cadre, les États-Unis conservent une position centrale en tant que première puissance militaire et acteur économique majeur, mais leur influence s'exerce désormais dans un environnement plus concurrentiel. Leur stratégie repose de plus en plus sur le renforcement des alliances et des partenariats, notamment en Europe et dans la région Asie-Pacifique, afin de préserver la stabilité internationale et de contenir la montée en puissance de nouveaux acteurs stratégiques.

La Chine s'impose comme l'un de ces acteurs structurants. Sa croissance économique, sa capacité d'investissement mondiale, la modernisation de ses forces armées et son activisme diplomatique modifient durablement les équilibres géopolitiques, en particulier en Asie. Les tensions autour de Taïwan constituent à ce titre un facteur majeur de risque, aux conséquences potentielles importantes tant sur le plan sécuritaire qu'économique à l'échelle mondiale.

La rivalité sino-américaine structure désormais une large part des relations internationales. Elle s'exprime dans les domaines militaire, économique, technologique et industriel, contribuant à une polarisation croissante du système international. Cette dynamique n'exclut toutefois pas des coopérations ponctuelles sur certains enjeux globaux, mais elle influence fortement les stratégies des autres puissances, soucieuses de préserver leur autonomie diplomatique et économique.

Pour l'Union européenne, cette recomposition des rapports de force constitue un enjeu stratégique majeur. La guerre en Ukraine a renforcé la prise de conscience des vulnérabilités européennes en matière de sécurité, de défense et d'énergie. Elle a accéléré les efforts de coopération militaire, de réindustrialisation et de sécurisation des chaînes d'approvisionnement, tout en alimentant la réflexion sur l'autonomie stratégique européenne dans un cadre d'alliances maintenues.

Parallèlement, plusieurs puissances régionales et émergentes – telles que l'Inde, la Turquie, le Brésil, l'Arabie saoudite, l'Iran ou l'Indonésie – affirment des politiques étrangères pragmatiques, fondées sur la diversification des partenariats.

Cette évolution contribue à un système international plus fragmenté, reposant sur des coopérations à géométrie variable plutôt que sur des logiques d'alignement strict.

Les tensions régionales demeurent fortes, notamment au Moyen-Orient, où rivalités politiques, enjeux sécuritaires et questions énergétiques se combinent, malgré certaines tentatives de recomposition diplomatique. L'Afrique occupe également une place croissante dans les équilibres mondiaux, du fait de ses ressources, de son potentiel démographique et de ses enjeux sécuritaires, devenant un espace central de concurrence entre acteurs internationaux.

Enfin, des enjeux transversaux redéfinissent les rapports de dépendance entre États. La transition énergétique, la sécurisation des ressources critiques, la compétition technologique (numérique, intelligence artificielle, cyberspace, espace) et le changement climatique s'imposent comme des facteurs structurants de la puissance et de la stabilité internationale. Dans ce contexte, le multilatéralisme apparaît fragilisé, laissant place à des formes de coopération plus ciblées et pragmatiques.

L'ensemble de ces évolutions dessine un environnement international complexe, instable et fortement interdépendant, appelant les décideurs publics à adopter une approche globale, anticipatrice et intégrée des enjeux géopolitiques et stratégiques.

2.2. Croissance mondiale : modérée et fragile

La croissance économique mondiale en 2026 devrait rester **modérée mais relativement stable**, avec un rythme qui oscille autour de **+3,3 %** selon les dernières projections du FMI, légèrement supérieur aux prévisions antérieures.

Il est à noter que le niveau de croissance mondiale reste bien inférieur à la moyenne historique pré-COVID ($\approx +3,5-4\%$), ce qui indique une économie mondiale qui peine à retrouver un dynamisme durable.

Le FMI a produit une mise à jour de ses perspectives de l'économie mondiale en Janvier 2026. En voici, une synthèse.

2.2.1. Perspectives de Croissance Économique Mondiale

- La croissance mondiale est prévue à 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027, stable par rapport à 2025.
- Les prévisions pour 2026 ont été révisées à la hausse de 0,2 point de pourcentage.
- L'inflation mondiale devrait ralentir, passant de 4,1 % en 2025 à 3,8 % en 2026.

2.2.2. Dynamiques de Croissance par Région

- Les États-Unis devraient connaître une croissance de 2,4 % en 2026, soutenue par des politiques budgétaires.
- La zone euro devrait rester stable à 1,3 % en 2026, avec des résultats variés selon les pays.
- La croissance en Chine est révisée à 4,5 % en 2026, grâce à des mesures de relance.

2.2.3. Forces Divergentes Affectant l'Économie

- Les tensions commerciales sont atténuées mais persistent, notamment entre les États-Unis et la Chine.
- Les investissements en nouvelles technologies, comme l'IA, soutiennent la croissance, surtout en Amérique du Nord et en Asie.
- Les conditions financières restent accommodantes malgré une volatilité accrue.

2.2.4. Risques Économiques et Incertitudes

- Les risques pesant sur les perspectives économiques sont globalement orientés à la baisse.
- Une correction brutale des marchés financiers pourrait survenir si les attentes concernant l'IA ne se réalisent pas.
- Les tensions géopolitiques et politiques pourraient engendrer de nouvelles incertitudes économiques.

2.2.5. Inflation et Tendances des Prix

- L'inflation mondiale devrait descendre à 3,8 % en 2026, avec des divergences entre les États-Unis et d'autres régions.
- Les États-Unis devraient voir l'inflation revenir à 2 % d'ici 2027, tandis que la zone euro devrait se stabiliser autour de 2 %.
- Les prix des matières premières, notamment l'énergie, devraient baisser en raison d'une demande mondiale atone.

2.2.6. Politique Monétaire et Stabilité des Prix

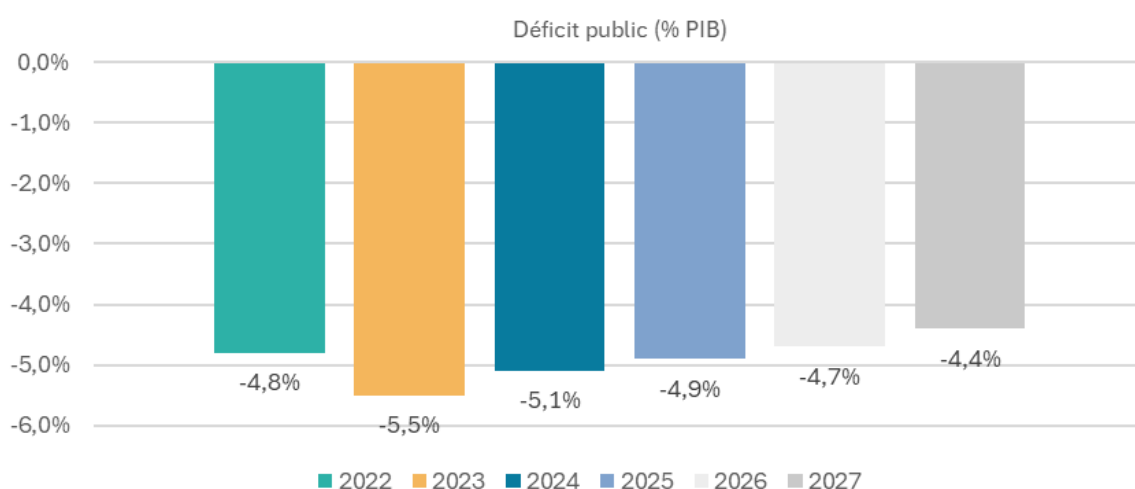
- Les banques centrales doivent adapter leur politique monétaire pour maintenir la stabilité des prix.
- En cas d'inflation élevée, une approche prudente est nécessaire.
- Les décideurs doivent équilibrer entre croissance et inflation en cas de chocs d'offre.
- Importance de la clarté et de la cohérence dans la communication des banques centrales.
- Les États-Unis prévoient une croissance de 2,8 %.

2.3. Contexte National

2.3.1. Evolution du déficit public

Les efforts de redressement engagés par l'État depuis la sortie des crises successives se traduit par un potentiel redressement progressif des comptes publics.

Les hypothèses de déficit public exposées ci-dessous restent fortement dépendantes du contexte macroéconomique et des hypothèses de croissance.



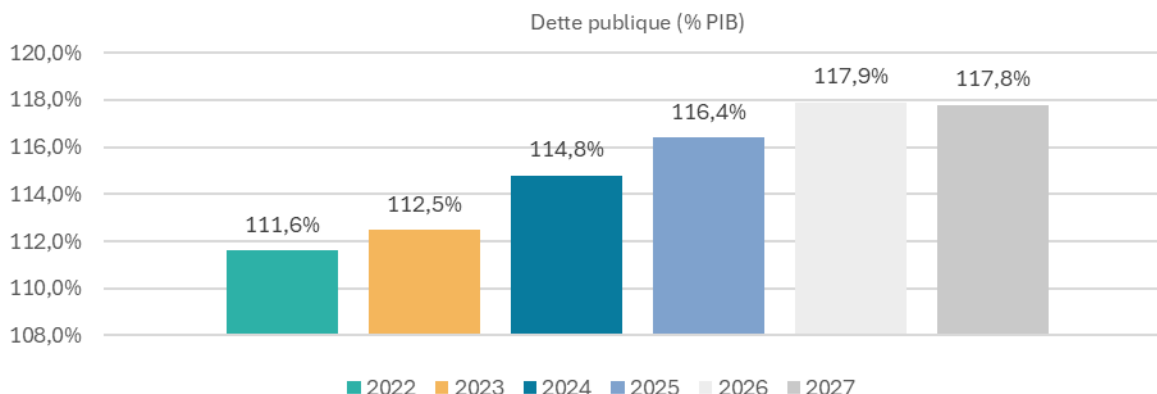
La persistance d'un déficit structurel élevé limite la capacité de l'État à reconstituer des marges de manœuvre budgétaires durables. Dans ce contexte, toute dégradation conjoncturelle (ralentissement économique, hausse des charges financières) est susceptible de remettre en cause la trajectoire affichée.

Cette situation explique notamment, et au-delà de la difficile réelle décentralisation, la prudence accrue de l'État dans l'évolution des concours financiers aux collectivités.

2.3.2. Évolution de la dette publique

La dette publique atteint un niveau historiquement élevé. Cette dynamique résulte de l'accumulation des déficits passés, mais aussi du recours massif à l'emprunt pour faire face aux chocs économiques récents.

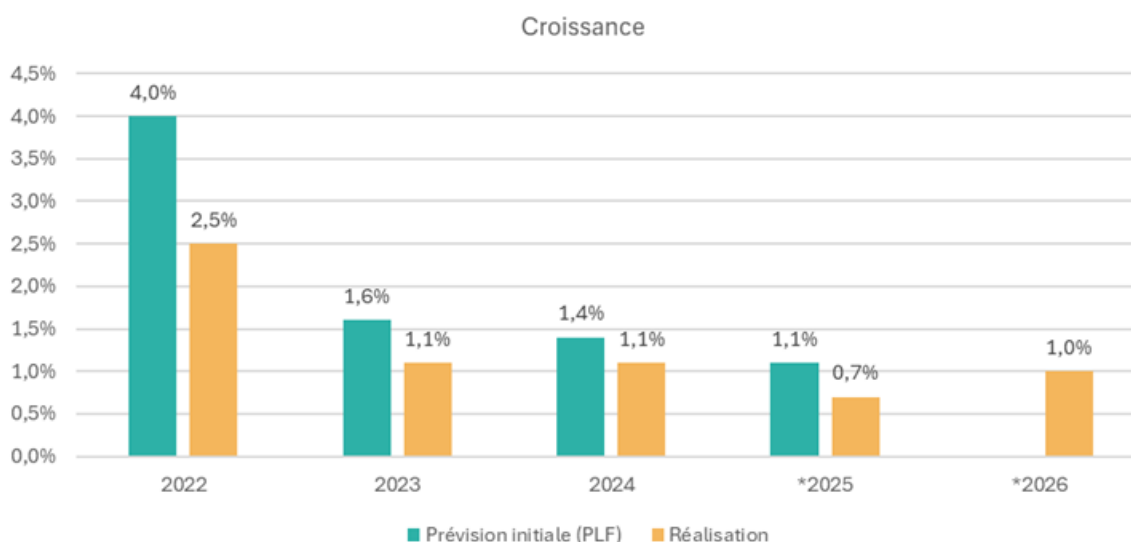
Malgré la réduction potentielle du déficit, les perspectives d'évolution du stock de dette sont à la hausse, illustrant un effet d'inertie budgétaire important. Le poids croissant de la dette accroît la sensibilité des finances publiques aux variations des taux d'intérêt.



À moyen terme, cette situation renforce les contraintes pesant sur la dépense publique et limite les capacités d'intervention de l'État.

2.3.3. Évolution de la croissance

Le graphique de croissance économique fait apparaître une évolution heurtée, marquée par des phases de reprise et de ralentissement successives. Cette instabilité reflète un environnement économique encore incertain, influencé par les tensions géopolitiques, les conditions financières et l'évolution de la demande intérieure.

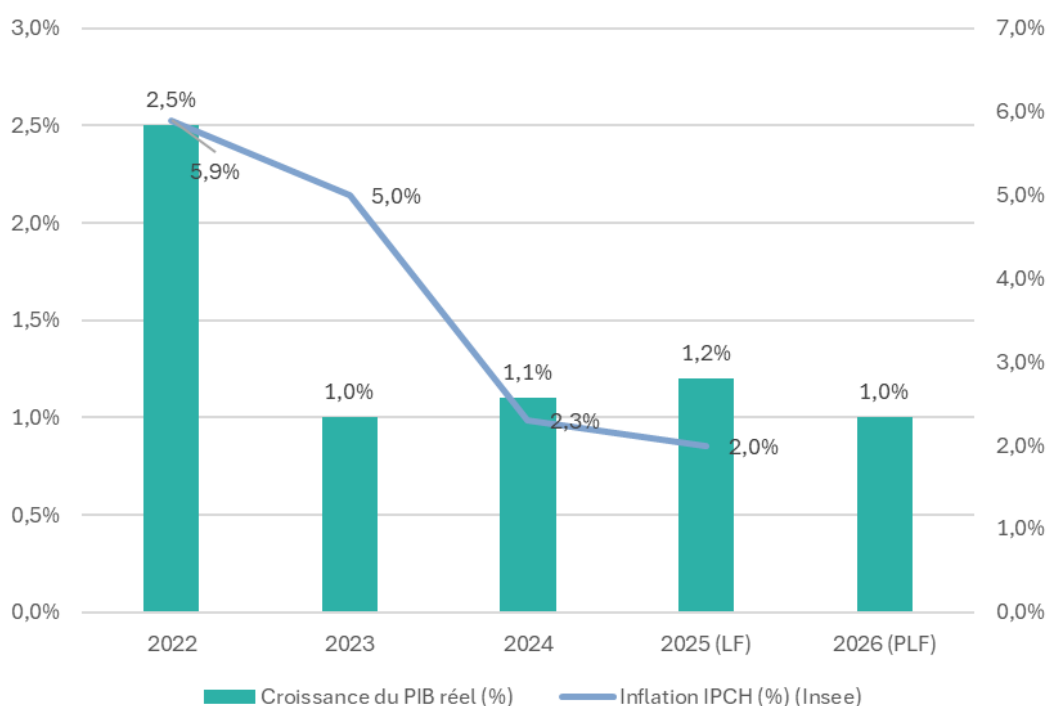


La croissance observée demeure globalement modérée et insuffisante pour générer un effet d'entraînement fort sur les recettes publiques. Dans ce contexte, la capacité de l'État à dégager des ressources nouvelles reste limitée. Cette situation incite à une gestion prudente et réaliste des perspectives budgétaires à moyen terme.

2.3.4. Comparaison croissance et inflation

La comparaison entre croissance et inflation met en évidence une période de tension sur le pouvoir d'achat et les équilibres économiques.

L'inflation a progressé plus rapidement que la croissance, traduisant un contexte de renchérissement généralisé des coûts. Cette situation pèse à la fois sur les ménages, les entreprises et les finances publiques.



Pour les administrations publiques, l'augmentation des dépenses contraintes n'est que partiellement compensée par la dynamique des recettes. Ce décalage contribue à rigidifier les budgets et renforce la nécessité d'arbitrages financiers rigoureux, notamment pour les collectivités locales.

3. LE PLF 2026 ET SES IMPACTS POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF 2026 s'inscrit dans une phase de désinflation, un ralentissement de la hausse des prix sans basculement en déflation, combinée à une croissance modérée autour de 1 %. Cette configuration apaise partiellement les coûts, mais freine la dynamique des recettes fiscales locales.

Ce tandem traduit une stabilisation lente de l'économie, où les tensions sur les prix s'atténuent, mais les marges de croissance demeurent faibles.

Pour les collectivités, cette situation se traduit par une accalmie partielle sur les coûts, mais peu de relais de recettes nouvelles : la croissance atone freine la progression de la fiscalité et des transferts.

Ce cadre macroéconomique, s'il stabilise l'environnement budgétaire, n'offre aucune marge nouvelle pour les finances locales, la croissance atone neutralisant les effets positifs de la désinflation

Cette faible dynamique économique limite la progression naturelle des recettes et contraint les collectivités à affiner leurs prévisions, renforcer le suivi budgétaire et optimiser leurs leviers de recettes pour préserver leurs marges de manœuvre financières.

Après avoir suspendu les débats du projet de loi de finances pour 2026, en invoquant notamment la forte baisse de dotation globale de fonctionnement des collectivités locales adoptée par les députés en séance publique, le Premier ministre, Monsieur Lecornu, a décidé de recourir au 49.3, pour tenter de faire adopter le projet de loi de finances pour 2026.

Mardi 20 janvier, à la tribune de l'Assemblée nationale, il a justifié sa stratégie en considérant que « les choses sont désormais bloquées, et le texte n'est plus votable ».

3.1. Un projet de loi qui se précise au fur et à mesure

A la date de rédaction de ce ROB, le gouvernement a engagé sa responsabilité sur un projet de loi en grande partie connu.

La ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, avait déjà égrené plusieurs arbitrages, lors de la séance de Questions au gouvernement, le mardi 20 janvier.

En préambule, elle a revendiqué que pour le gouvernement, « les collectivités ne seront jamais une variable d'ajustement [et elles] ne sont, en aucun cas, responsables du déficit ». Une façon de cajoler les collectivités qui seront tout de même soumises à une contrainte.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera bien stabilisée à 27,4 milliards d'euros, a indiqué Françoise Gatel, alors que les députés avaient adopté une baisse de 4,9 milliards d'euros de celle-ci la semaine précédente.

Quant aux variables d'ajustements, elles reviennent à leur niveau initial, 527 millions d'euros, alors que les sénateurs avaient choisi de minorer la baisse pour les régions. Françoise Gatel a par ailleurs confirmé la décision du gouvernement de porter le fonds de sauvegarde des départements à 600 millions d'euros.

Sur le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le gouvernement intègre dans sa copie un amendement de Philippe Juvin, rapporteur général du budget, qui confirme le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des

réseaux et à la fourniture de services informatiques, proposé par le Sénat, mais qui supprime « l'ajout du Sénat visant à rendre éligibles au FCTVA les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie, qui apparaît inapplicable ». Ce sera un élément à suivre pour la ville de Sarcelles.

3.2. TLV et THLV : la fusion, c'est oui !

Après plusieurs années de demandes en ce sens, le gouvernement a choisi de procéder à la « simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants ». Ainsi, il fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, en une seule imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour le gouvernement, cette taxe « renforcera les outils à la disposition des collectivités territoriales pour conduire une politique de lutte contre les logements vacants, dans l'objectif de remise sur le marché de logements inoccupés et de zéro artificialisation nette des sols, en cohérence avec les compétences des communes et de leurs groupements en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Par ailleurs, le gouvernement maintient les différentes dispositions visant à sécuriser le versement de la taxe d'aménagement aux collectivités, introduites par les sénateurs Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel, lesquels avaient conduit une mission flash à ce sujet.

Il propose néanmoins plusieurs amendements, notamment les mesures pouvant être défavorables aux redevables.

Enfin, alors qu'un prélèvement sur recettes visant à verser aux collectivités une avance afin de compenser les retards de versement de la taxe d'aménagement, le gouvernement a choisi de supprimer cette disposition, mais il détaille, dans l'exposé des motifs de son amendement, que l'exécutif « demeure pleinement engagé à ce que les dysfonctionnements rencontrés sur les retards de dossiers qui ont pu conduire à des retards de versements soient résolus selon un plan d'action volontariste, et que le processus soit rendu plus fiable et lisible pour les élus ».

3.3. Le PSR VLEI sont fusionnés

Sur le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), qui n'est situé qu'en deuxième partie du texte, la ministre Françoise Gatel a précisé qu'une partie du dispositif de lissage des ressources fiscales des collectivités 2025 sera bien restituée « dès le mois d'avril et sans conditions » aux collectivités. Concernant le Dilico 2026, le choix de l'exécutif reste imprécis.

Alors que le Sénat avait choisi de l'abaisser à 890 millions d'euros, en exonérant les communes, certaines d'entre elles pourraient être réintégrées dans le dispositif, pour un montant compris entre 50 et 100 millions d'euros au total.

La ville n'est pas concernée mais la Communauté d'agglomération est fortement contributrice et il conviendra de suivre l'actualité à ce sujet.

La mesure controversée de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSR VLEI), reste bien en place. Le niveau retenu par le gouvernement est bien celui du Sénat, qui avait proposé une baisse de 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %. Le gouvernement a choisi d'intégrer un amendement modifiant la valeur de référence retenue pour le calcul du montant de la minoration soumise au plafond, en prenant comme valeur la compensation qui aurait été versée à 100% au titre de l'année N, et non la compensation effectivement versée au titre de l'année N-1.

3.4. Des « dernières discussions restent à conduire »

Du côté du Fonds vert, Sébastien Lecornu a indiqué lors de son allocution du 16 janvier qu'il augmenterait de nouveau. Dans un entretien à Ouest-France, la ministre des comptes publics Amélie de Montchalin a précisé que la hausse serait de 200 millions d'euros.

Reste à savoir s'il s'agit d'une augmentation par rapport au 1,15 Md€ en AE en 2025, ou par rapport aux 650 millions d'euros prévus dans la copie initiale du gouvernement.

Pour Françoise Gatel, il y a bien « un ensemble de dispositions qui sécurisent les capacités de fonctionnement des collectivités », mais des « dernières discussions restent à conduire » au sujet des collectivités.

3.5. IDF mobilités, valeurs locatives : d'autres dispositions retenues dans la partie recettes

Le gouvernement a intégré un certain nombre de nouvelles dispositions dans la partie recettes du texte, ou est revenu sur des décisions prises par les sénateurs. On peut ainsi noter :

- Le retour du dispositif fiscal prévu par l'article 15 du projet de loi de finances initial de manière à sécuriser les ressources financières d'Île-de-France Mobilités (IDFM), avec une disposition transitoire pour 2026 compte tenu que le budget ne sera adopté qu'en cours d'année ;
- Alors que le Sénat avait mis un coup de pression afin de mettre en œuvre dès cette année la révision des valeurs locatives, notamment après la polémique sur la taxe foncière de l'automne dernier, le gouvernement a choisi de rétablir l'article 27 dans la rédaction que le gouvernement a retenue en première partie du présent projet de loi de finances.

Le report d'un an de l'intégration de cette actualisation « est justifié afin de s'assurer de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des nouveaux mécanismes atténuateurs ».

Ainsi, l'intégration de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases d'imposition est reportée de 2026 à 2027, et le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) est « adapté » et reportée de trois ans.

3.6. Un cadre budgétaire stabilisé, mais une contrainte renforcée sur les marges de manœuvre locales

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF 2026) dit s'inscrire dans une logique de redressement progressif des finances publiques nationales. L'objectif affiché est de réduire le déficit public tout en stabilisant la dette, dans un contexte économique caractérisé par une croissance modérée et une inflation maîtrisée.

Pour les collectivités territoriales, le PLF 2026 confirme une tendance de fond : les concours financiers de l'État sont stabilisés, mais leur dynamique est contenue, et les dispositifs de régulation financière sont renforcés. Il ne s'agit donc pas d'un budget de relance, mais d'un budget de pilotage et de responsabilisation.

Dans un contexte de charges structurelles en hausse (masse salariale, énergie, entretien du patrimoine), cette stabilité équivaut, en pratique, à une contrainte accrue sur les budgets locaux.

Pour Sarcelles, cette situation implique :

- l'absence d'effet levier automatique sur les recettes,
- une dépendance renforcée à la capacité d'optimisation interne,
- la nécessité d'un pilotage fin des équilibres financiers.

4. STRATEGIE FINANCIERE ET CONSTRUCTION PLURIANNUELLE DES BUDGETS

Dès avril 2026, et dans la continuation du précédent mandat, l'administration entamera 4 chantiers importants pour piloter ses politiques publiques tout en assurant des conditions de travail de qualité et la montée en compétence de ses équipes.

Un travail est entamé autour de l'administration pour décliner les axes stratégiques de la collectivité.

D'un côté, un projet d'administration et un projet de direction générale dont les axes sont l'exercice d'un service public prioritairement tourné vers les besoins des usagers.

Une animation collective est mise en place afin de construire et de renforcer des valeurs collectives autour de ces 2 projets.

La collectivité travaillera sur un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) en complément de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inscrire chaque budget annuel dans une perspective de moyen terme.

Le travail a déjà été engagé sur le PPF avec l'acquisition de la solution WebPrev de la société Seldon et une première prise en main en septembre 2025.

D'un autre côté, cette solution permet d'élaborer un PPI solide et de construire différents scénarii assurant la soutenabilité financière du plan d'investissement au regard des marges dégagées par la section de fonctionnement.

Mais toute stratégie doit pouvoir reposer sur des données fiables. Aussi, il est important pour la collectivité de pouvoir poursuivre le travail entamé depuis plus de 3 ans maintenant sur la fiabilité des comptes.

4.1. Avancement dans la régularité, la fiabilité et la qualité des comptes.

4.1.1. Les délais globaux de paiement

Le délai global de paiement¹ (DGP) est devenu un indicateur majeur de performance financière, suivi :

- par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP),
- par les chambres régionales des comptes,
- et souvent présenté dans les rapports budgétaires (ROB, comptes financiers, etc.).

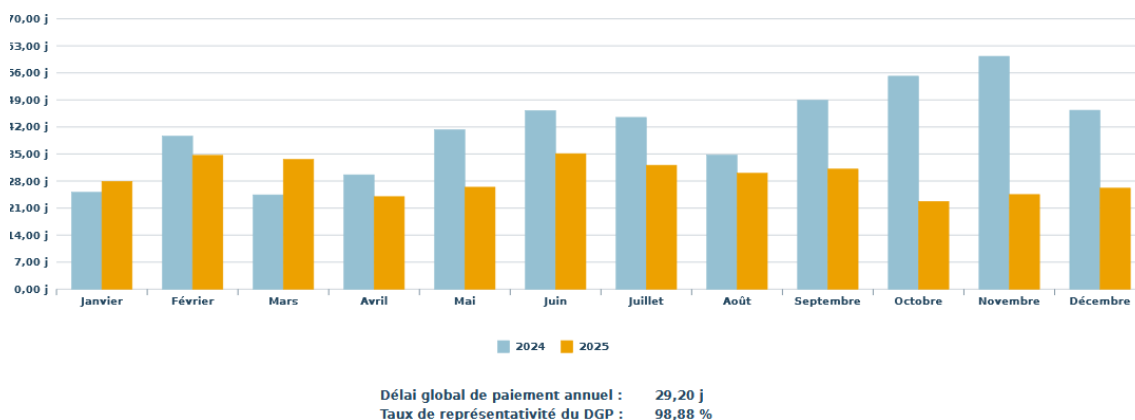
Les collectivités territoriales doivent régler leurs dépenses dans un délai global maximum de 30 jours. Ce délai comprend le temps de traitement par l'ordonnateur (Ville de Sarcelles) puis par le comptable public.

La répartition théorique est :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable public.

¹ Code de la commande publique : Articles R2192-10 à R2192-36 (délais de paiement des acheteurs publics)
Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique
Application aux collectivités territoriales via le cadre budgétaire et comptable (dont M57).

Le délai global de paiement



Le graphique met en évidence une amélioration nette des délais de paiement en 2025 par rapport à 2024, avec une baisse visible sur la majorité des mois de l'année. Plusieurs points positifs ressortent :

- **Le délai global annuel s'établit à 29,20 jours, donc en dessous du seuil des 30 jours**, ce qui positionne la collectivité dans une situation conforme et performante.
- La tendance 2025 montre une meilleure maîtrise des pics saisonniers, notamment en fin d'année, période traditionnellement plus tendue pour les services financiers.
- Le taux de représentativité du DGP proche de 99 % garantit que l'indicateur reflète bien la réalité des paiements effectués.
- La dynamique traduit un travail efficace entre services gestionnaires et chaîne comptable, signe d'une organisation interne plus fluide.
- Cette performance contribue à renforcer la relation de confiance avec les fournisseurs, enjeu important dans le contexte actuel de tension économique.

4.1.2. L'Indice de Pilotage Comptable

Dans le contexte de la gestion financière locale, l'IPC (Indice de Performance Comptable) est un indicateur utilisé par la DGFIP pour apprécier la qualité comptable et financière d'une collectivité.

Il vise à mesurer la fiabilité des comptes et la qualité de la chaîne financière, notamment :

- la qualité des imputations comptables,
- la régularité des écritures,
- la fiabilité des restes à réaliser,
- la qualité du suivi patrimonial,
- la maîtrise des délais de traitement,
- la cohérence budgétaire et comptable,
- la qualité des pièces justificatives.

L'IPC reflète donc la solidité globale de la gestion financière, au-delà du simple respect budgétaire. La moyenne nationale se situe généralement entre 85 % et 90 % selon les exercices.

Aussi, la DGFIP considère 90 % comme un niveau de bonne qualité comptable et les collectivités les plus performantes dépassent souvent 92 à 95 %.

Le travail mené depuis plusieurs années a permis en 2025 d'avoir un IPC proche de 85%, donc dans la moyenne nationale, et un travail de fiabilisation notamment sur les travaux en cours et le patrimoine permettra d'améliorer ce score. Un important travail a été mené en concertation avec le SGC de Garges pour lever un maximum d'anomalies afin d'obtenir dès 2026 ou en 2027 un score supérieur à 90% traduisant la :

- qualité de la chaîne comptable fonctionnant bien
- fiabilité des écritures
- diminution des risques d'erreur et de rejets
- bonne coordination ordonnateur/comptable,
- confiance des partenaires et juridictions financières

Au titre de l'ajustement de l'actif communal, il est procédé à l'identification des travaux achevés inscrits en comptes de travaux en cours, à leur reclassement en immobilisations définitives, ainsi qu'à la mise à jour corrélative de l'inventaire et des amortissements. Ces travaux permettent de fiabiliser le patrimoine communal et d'améliorer les indicateurs de performance. Ont été traités courant 2025, les immobilisations suivantes :

- des versements d'avances sur marchés publics de travaux, pour la somme de 469 861,77 €, correspondant à 4 fiches d'immobilisations,
- des frais d'études (du compte 2031 au compte 21351) pour un montant de 2 264 295,15 € correspondant à 211 fiches d'immobilisations,
- des agencements et aménagements (du compte 2312 au compte 2128), pour une régularisation de 19 198 971,52 €, représentant plus de 270 fiches d'immobilisations, :
- des réseaux de voirie (du compte 2315 au compte 2151), pour une régularisation de 297 892,56 €, représentants 3 fiches d'immobilisations,
- des œuvres d'art pour la somme de 119 887,04 € correspondant à 5 immobilisations.

En 2026, la priorité sera donnée au compte 2318 – Autres immobilisations corporelles, et nous débuterons le travail sur le compte 2313 – Constructions. Au regard du nombre de fiches à traiter et de l'antériorité de certaines (supérieure à 20 ans avec peu d'informations sur le type de travaux ou une absence d'archives), un travail sur 2 ans est envisagé.

4.2. Un budget 2026 qui dégage, dans la continuité de 2025, des marges de manœuvre au niveau des différentes épargnes (ou soldes intermédiaires de gestion) de la ville.

La lecture sur 4 années glissantes permet de mesurer d'une part les évolutions mais aussi d'opérer une première projection sur le prochain mandat municipal.

Au-delà de 2027, sur la partie fonctionnement, l'exercice reste très dépendant des prochaines échéances électorales. Les élections municipales mais plus encore de l'élection présidentielle et peut-être de législatives en 2027.

La structure financière particulière de Sarcelles et la faiblesse des bases fiscales soumettent la ville à une forte dépendance des orientations nationales en termes de politiques publiques (DSU, NPRNU, CAF etc.).

SIG	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	109 053 860,94	111 183 613,45	114 531 049,20	116 182 768,95
Dépenses de fonctionnement courant	101 171 479,58	104 716 603,86	103 550 433,15	104 466 411,06
Epargne de gestion	7 882 381,36	6 467 009,59	10 980 616,05	11 716 357,89
Résultats financiers	-1 672 679,80	-1 689 951,88	-1 777 679,00	-1 795 455,79
Résultats exceptionnels	-2 450,46	-12 594,08	-6 126,08	-7 126,08
Epargne brute	6 207 251,10	4 764 463,63	9 196 810,97	9 913 776,02
Rembt courant du capital de la dette (hors RA)	10 108 403,04	10 607 440,13	11 284 424,54	11 500 000,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-3 901 151,94	-5 842 976,50	-2 087 613,57	-1 586 223,98
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	5,67 %	4,27 %	8,01 %	8,51 %
Dette au 31 12	75 991 301,55	84 385 981,47	81 601 556,93	79 601 556,93
Capacité de désendettement (en année)	12,24	17,71	8,87	8,03

² Cf. note de page pour explication des Soldes Intermédiaires de Gestion

- ² **Epargne de gestion**

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

- Epargne brute**

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Elle permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité, traduisant ainsi l'effet de levier du fonctionnement sur l'investissement.

Le seuil « empirique » du taux d'épargne brute pour une collectivité locale est de 7-8%.

- Epargne nette/disponible**

Malgré cette dépendance aux budgets atones de l'Etat, nous pouvons d'ores et déjà constater la très nette amélioration de la situation financière de la Ville. Cette amélioration financière accompagnée des éléments vus précédemment a déjà été partagée avec les services de l'Etat dans le courant du second semestre 2025, permettant de replacer progressivement Sarcelles parmi les villes du département présentant les meilleurs ratios financiers.

L'amélioration des épargnes de gestion et brute associée à la maîtrise de la Dette permettent de retrouver une capacité de désendettement en 2025 (et prévisionnel en 2026) d'environ 8 années ; qui constitue un très bon ratio.

Pour mémoire, sur 2023 et 2024, si les recettes de fonctionnement progressent de manière régulière sur la période, cette dynamique reste largement absorbée par l'augmentation des charges structurelles et par le poids du service de la dette. Les exercices 2023 et 2024 traduisent une situation de tension financière marquée, avec une épargne nette négative qui limite fortement la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

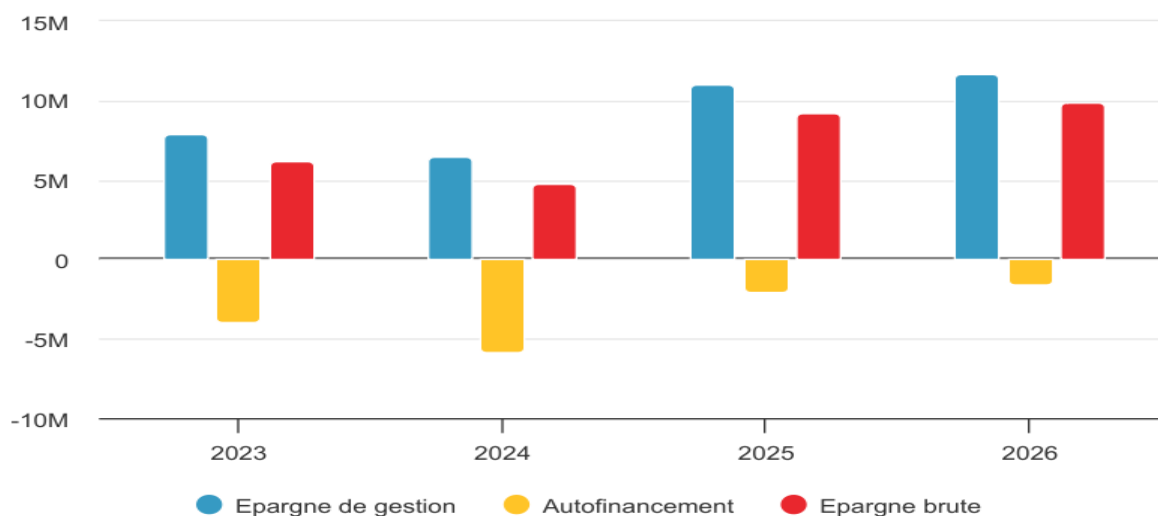
Cette phase de fragilisation n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence directe d'années de chocs successifs – COVID, inflation après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, hausse des taux d'intérêt, – qui ont profondément affecté les équilibres locaux depuis le début du Mandat. Face à cette réalité, la collectivité a fait le choix de la responsabilité, en engageant un travail de redressement progressif fondé sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la sécurisation/renforcement des recettes.

Les résultats à partir de 2025 témoignent des premiers effets concrets de notre stratégie d'amélioration des fondamentaux. L'épargne de gestion et l'épargne brute augmentent sensiblement, traduisant un retour progressif à une vraie capacité de pilotage financier. Parallèlement, la dette amorce une décrue maîtrisée, permettant une amélioration nette de la capacité de désendettement, qui repasse à un niveau soutenable et compatible avec une stratégie d'investissement raisonnée.

L'exercice 2026 ouvre une perspective plus favorable pour la collectivité avec un enjeu de maintenir ces bons résultats en 2027. La progression continue de l'épargne de gestion et le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute traduisent une consolidation des équilibres financiers engagée depuis 2025. Cette dynamique permet de stabiliser durablement la trajectoire budgétaire, tout en renforçant la capacité de pilotage de l'action publique locale.

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

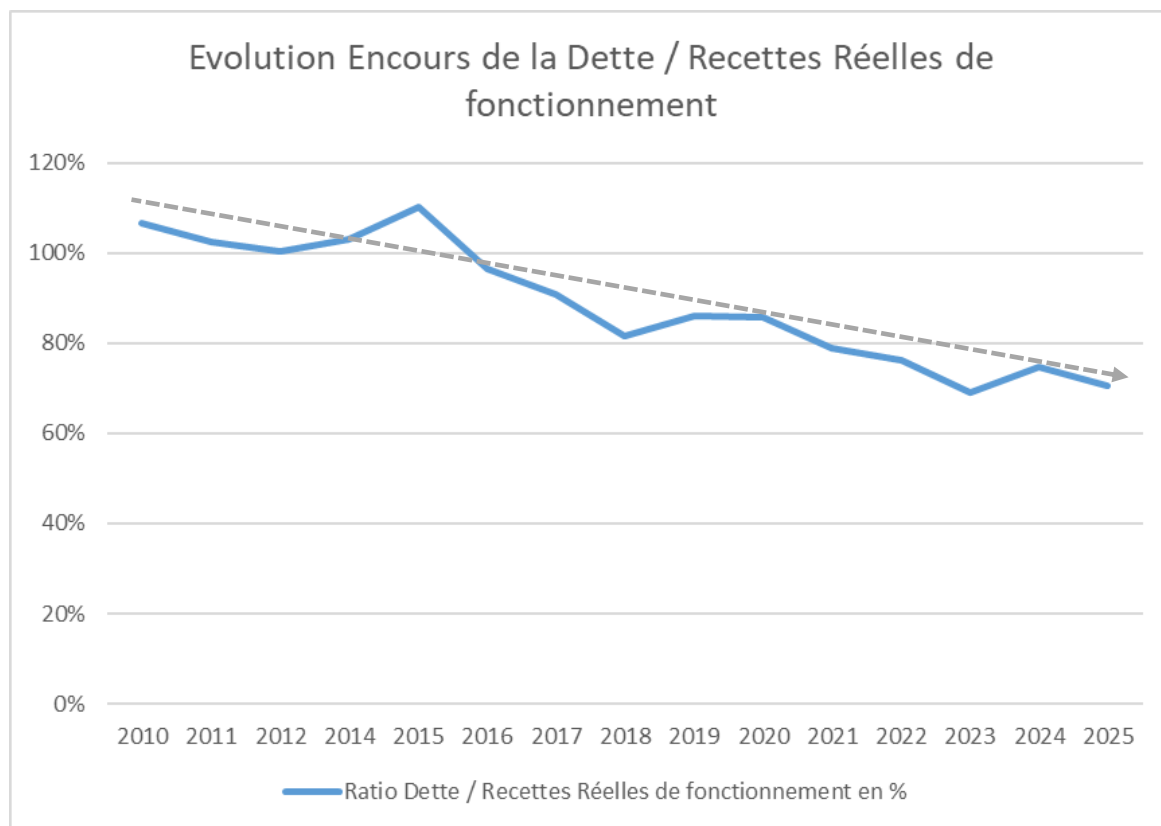
Evolution des niveaux d'épargne



La poursuite de la réduction de l'encours de dette constitue un signal particulièrement positif. Elle se traduit par une capacité de désendettement maîtrisée, durablement inférieure aux seuils d'alerte, offrant à la collectivité une crédibilité financière renforcée vis-à-vis de ses partenaires institutionnels et bancaires. Il est à noter qu'un travail sur la structuration de la dette sera engagé dès 2026 afin d'anticiper les deux principaux chantiers de début de mandat 2026-2032 que sont le groupe scolaire Curie et la rénovation des cinémas des Flanades. L'objectif est de poursuivre les efforts de gestion dès 2026 pour aborder 2027 avec une épargne nette positive.

Pour 2026 puis 2027, la collectivité entre ainsi dans une phase de stabilisation active : les efforts consentis portent leurs fruits, sans remise en cause des services publics ni de l'ambition territoriale. Les marges de manœuvre dégagées permettront d'accélérer la mise en œuvre des priorités politiques du mandat, qu'il s'agisse de la transition écologique, de la cohésion sociale ou de l'amélioration des infrastructures municipales.

Enfin, et pour illustrer le redressement financier de Sarcelles sur le long-terme, le ratio Encours de la Dette sur les Recettes Réelles de fonctionnement montre la soutenabilité de la Dette (au-delà de la capacité de désendettement) par rapport à l'évolution des recettes.



4.1. Plan pluriannuel des Investissements

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) constitue un outil central de pilotage financier et stratégique pour une collectivité territoriale de manière générale mais encore plus pour une ville comme Sarcelles qui est dans de multiples dispositifs de cofinancement.

Le PPI permet de programmer les investissements sur une période généralement comprise entre quatre et six ans avec l'objectif principal qui est de traduire les priorités politiques du mandat en projets opérationnels.

Il assure en parallèle la cohérence entre ambition politique et capacité financière réelle de la collectivité.

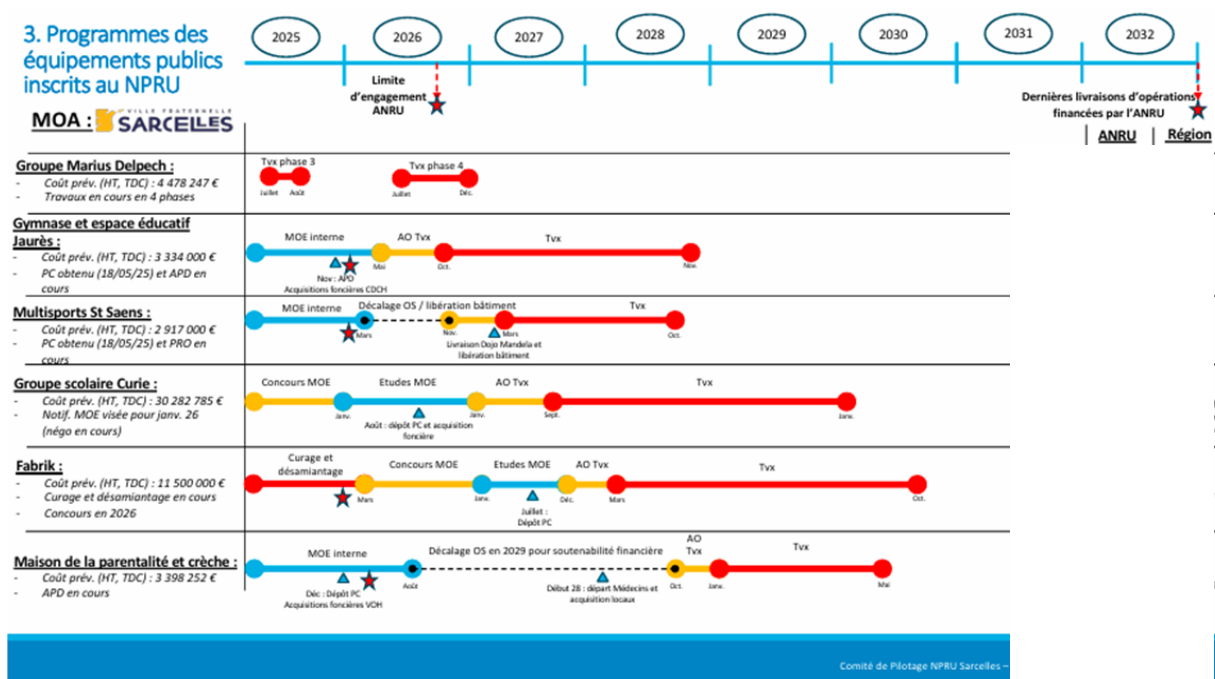
Il constitue donc un outil d'aide à la décision pour les élus et la direction générale. Le document n'est toutefois pas figé et doit être actualisé régulièrement. Les ajustements interviennent notamment lors du débat d'orientations budgétaires annuel.

Il est important de souligner que la ville dispose depuis de nombreuses années de différents PPI en interne afin de programmer les différents types de travaux (grands projets, entretien courant, cofinancements etc...).

En 2026, l'objectif sera de fusionner l'ensemble des documents de planification en un seul PPI permettant d'avoir l'exhaustivité des travaux envisagés, leur planification, leur financement et la ou les meilleures stratégies financières retenues à partir du plan pluriannuel de fonctionnement.

Au regard de l'exigence et de l'importance des opérations ANRU, la ville envisage de travailler avec Perspectives Urbaines pour élaborer le PPI global.

Pour information, voici le PPI prévisionnel sur les opérations NPNRU. Il est important de souligner que les délais indiqués sont les délais contractuels prévus dans le cadre du NPNRU avec 2030 comme date maximum de réalisation pour l'ensemble des projets. Date permettant le versement des sommes contractualisées.



5. LE BUDGET 2026

Les dernières auditions budgétaires ont eu lieu début février et les principaux arbitrages ont été rendus.

Ils subsistent encore des incertitudes sur la déclinaison pour la ville de Sarcelles de la loi de finance en cours d'adoption mais aussi d'un certain nombre de travaux fiscaux dont nous ne pouvons pas encore évaluer les impacts. La prochaine CCID aura lieu le 5 février et sera à même d'apporter quelques compléments sur les campagnes abouties ou non de réévaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements).

Au regard de tous ces éléments contextuels, nous restons très prudents sur l'évaluation de nos recettes avec pour conséquence une contrainte forte sur les dépenses.

A cet égard, il faut noter le véritable travail d'appropriation des enjeux financiers par l'ensemble des services dans leur construction et demande budgétaire.

De plus, le travail mené depuis des années sur la rationalisation des dépenses (fluides, gestion du parc immobilier, gestion et management des ressources humaines) mais aussi la nécessité d'aborder les recettes comme un élément de bonne gestion commencent à porter significativement leurs fruits (redevances d'occupation du domaine public, gestion des contrats, redevances des usagers, relance des impayés, apurement des vieux dossiers de contentieux,).

C'est un travail collectif et de chaque jour qui permet aujourd'hui à Sarcelles de dégager davantage de marges de manœuvre. Le rétablissement est encore fragile mais il est en cours et reconnu par l'ensemble des institutions de contrôle (Préfecture, DGIP, etc.).

Le montant du budget primitif en fonctionnement (ordre et réel) devrait, et sous réserve de quelques éléments encore incertains, s'établir aux alentours de 125,5 millions d'euros contre 119 millions en 2025. Cet écart entre 2025 et 2026 est dû à l'intégration d'un résultat reporté plus important que l'an passé et une augmentation des recettes suite à la suppression de l'abattement sur la taxe foncière pour les bailleurs sociaux en Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

5.1. Clôture 2025

Le budget primitif 2026 reprendra, comme lors des années précédentes, les résultats de l'exercice 2025.

Les dernières opérations de clôture sont en cours et modifieront à la marge les résultats en fonctionnement comme en investissement.

Des arbitrages sont encore en cours sur certains engagements non soldés ou restes à réaliser qui pourront soit être annulés soit déplacés sur 2026

Les résultats ci-dessous montrent une véritable amélioration des résultats sous l'effet conjoint d'une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une diminution de près de 2% par rapport à 2024 et une augmentation en parallèle des recettes de fonctionnement de près de 3%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT à date du 02 février 2026

Réalisé Dépenses	2024	2025	%	Réalisé Recettes	2024	2025	%
	111 622 544,99 €	109 463 879,20 €	-1,93%		117 933 345,00 €	121 234 432,62 €	2,80%
Charges à caractère général	26 480 013 €	25 323 105 €	-4,37%	Atténuations de charges	227 534 €	265 862 €	16,85%
Dépenses de personnel	64 741 709 €	65 217 845 €	0,74%	Produits des services	2 955 744 €	3 615 526 €	22,32%
Autres charges de gestion	13 357 496 €	12 799 623 €	-4,18%	Impôts et taxes	49 292 132 €	50 324 206 €	2,09%
Charges financières	2 352 272 €	2 240 000 €	-4,77%	Dotations, subventions, participations	57 413 143 €	58 014 110 €	1,05%
Charges exceptionnelles	13 126 €	7 269 €	-44,62%	Autres produits de gestion courante	1 156 453 €	2 034 047 €	75,89%
Provisions	137 386 €	96 582 €	-29,70%	Produits financiers	562 320 €	563 592 €	0,23%
				Autres produits exceptionnels	933 798 €	4 806 €	-99,49%
				Reprises sur Provisions	238 608 €	0 €	-100,00%
Opérations d'ordre	4 540 543 €	3 779 455 €	-16,76%	Résultat de fonctionnement reporté	5 037 829 €	6 310 800 €	25,27%
				Opérations d'ordre	115 784 €	101 483 €	-12,35%
				Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : Recettes - Dépenses	6 310 800 €	11 770 553 €	86,51%
				Pour mémoire, résultat de fonctionnement N-1	8 090 493 €	6 310 800 €	-22,00%
				Variation du résultat N/N-1 en €	-1 779 693 €	5 459 753 €	
				Variation du résultat N/N-1 en %	-22,00%	86,51%	

SECTION D'INVESTISSEMENT à date du 02 février 2026

Réalisé Dépenses	2024	2025 avec RAR	%	Réalisé Recettes	2024	2025 avec RAR	%
	38 704 439 €	46 846 468 €	21,04%		37 485 555 €	45 676 060 €	21,85%
Remboursement du capital des emprunts	10 607 440 €	11 251 470 €	6,07%	Dotations	2 734 075 €	3 350 121 €	22,53%
Immobilisations incorporelles	313 712 €	552 100 €	75,99%	Subventions d'équipement reçues	6 936 965 €	16 661 932 €	140,19%
Immobilisations corporelles	9 901 946 €	14 095 601 €	42,35%	Emprunts	19 002 120 €	10 500 000 €	-44,74%
Travaux en cours	8 914 940 €	15 118 117 €	69,58%	Opérations pour compte de tiers	664 365 €	964 678 €	45,20%
Subventions d'équipement versées	77 500 €	97 284 €	25,53%	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 063 269 €	- €	-100,00%
Dotations, fonds divers et autres	30 904 €	47 094 €	52,39%	Opérations d'ordre et patrimoniales	5 084 761 €	7 262 460 €	42,83%
Opérations pour compte de tiers	664 365 €	881 431 €	32,67%	Produits des cessions		6 936 868 €	
Immobilisations financières	6 159 €		-100,00%	Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice : Recettes - Dépenses	-	1 218 884 €	-3,98%
Opérations d'ordre	659 302 €	3 584 488 €	443,68%	Pour mémoire, résultat d'investissement N-1	-	7 526 051 €	-83,80%
Résultat d'investissement reporté	7 528 171 €	1 218 884 €	-83,81%	Variation du résultat N/N-1 en €	6 307 167 €	48 476 €	-99,23%
				Variation du résultat N/N-1 en %	-83,80%	-3,98%	-95,25%

Résultat globalisé Fonctionnement + Investissement 2025	5 091 916 €	10 600 145 €
Résultat globalisé Fonctionnement + Investissement 2024	564 442 €	5 091 916 €
Variation résultat globalisé N/N-1 en €	4 527 474 €	5 508 229 €
Variation résultat globalisé N/N-1 en %	802,12%	108,18%

5.2. La section de fonctionnement

5.2.1. Synthèse des principales variations

L'année 2026 est une année de renouvellement des exécutifs locaux. Cependant la collectivité a fait le choix de préparer ce budget primitif dans une volonté de poursuivre le dégagement de marges de manœuvre supplémentaires de la Collectivité.

Parmi les principales modifications par rapport à 2025 nous pouvons noter

- En recettes de fonctionnement
 - Un excédent de fonctionnement reporté en très nette hausse puisqu'il s'établira, nonobstant encore quelques ajustements de clôture, a minima à 10,6 M€ contre 6,3 M€ en 2025 soit +67,9% d'augmentation. Ce bon résultat devrait se poursuivre en 2027.
 - Une augmentation des recettes fiscales liée à la suppression de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB)
 - L'application de l'article 1 de la convention de 2008 sur le financement des équipements transférés devrait permettre de récupérer a minima 500 000 € de l'agglomération sur les années 2019-2025. Il s'agit du remboursement annuel, par l'agglomération, des frais supportés par la ville pour l'éclairage public et les feux tricolores des voiries transférées ; remboursement qui n'a jamais été effectif à ce stade.
- En dépenses de fonctionnement
 - Maitrise de la masse salariale.
En 2025, les dépenses sur le 012 (Masse salariale) n'ont évolué que de +0,7% par rapport au Compte Financier Unique de 2024 (soit près de 1,5 M€ d'économisés budgétairement en 2025 malgré l'augmentation des cotisations CNRACL de +3% par exemple). En 2026, la projection est de +2,15% avec un montant fixé au BP de 66 623 093 €.

Pour rappel, voici les évolutions de la masse salariale depuis 2019.

Evolution RH	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la Masse Salariale 012	54 280 848 €	55 879 967 €	58 354 423 €	60 466 122 €	62 069 299 €	64 741 709 €	65 194 117 €
Evolution annuelle en %	6,23%	2,95%	4,43%	3,62%	2,65%	4,31%	0,70%
Evolution annuelle en % depuis 2019							3,10%
Evolution annuelle en % depuis 2020							3,13%
Evolution annuelle en % depuis 2023							2,49%

- Allègement des transferts financiers entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville, au regard des bons résultats 2025 de ce dernier. Le travail mené par le CCAS et la recherche

permanente de l'optimisation du financement des actions a permis de développer les actions tout en augmentant l'autonomie financière du CCAS vis-à-vis de la Ville.

- Intégration de 200.000 € de subventions supplémentaires par la Ville pour les associations soutenues précédemment par les bailleurs sociaux en contrepartie de la mise en place de l'abattement de TFPB en 2024.

A ces éléments nous pouvons ajouter la poursuite du travail sur le patrimoine communal :

- Dépenses de fonctionnement : rationalisation des occupations en regroupant les services ou les associations au sein de structures communes que la ville soit propriétaire ou locataire. Rationalisation et respect de la réglementation sur l'occupation de logements par nécessité de services des agents de la Ville.
- Recettes de fonctionnement : reprise de tous les baux d'occupation à titre précaire, réévaluation en cours des loyers, apurement de situations d'occupation sans titre, meilleur suivi des recettes et des impayés.
- Recettes d'investissement : cessions des propriétés (immeubles, locaux, terrains) ne présentant aucun intérêt stratégique ou au contraire permettant une amélioration du quartier concerné (création d'espaces verts, ouverture, immeuble neuf...)

5.2.2. Les ressources de fonctionnement

L'ensemble des ressources devrait s'établir en 2026 aux alentours de 125,5 millions d'euros en fonction du résultat définitif de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté. A date, celui-ci est de 9,5 M€ dans la prospective et nous pensons pouvoir inscrire 10,6 M€ en fonction des derniers travaux de clôture sur les Restes à Réaliser en Investissement.

Sur les **recettes** réelles de fonctionnement inscrites nous les établirons aux alentours de 116 M€ avec une projection de réalisation légèrement supérieure. Néanmoins la prudence est de mise compte tenu du contexte législatif actuel.

Dès que la ville aura les notifications de ses principales dotations, nous abonderons le Budget dans ce sens et modifierons la prospective.

Années	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitants	RRF/Habitant - Moyenne Nationale
2023	109 620 210,21	0.9 %	1 837,13	1 756,00
2024	111 846 465,65	2.03 %	1 877,61	1 756,00
2025	115 094 370,20	2.9 %	1 961,93	1 756,00
2026	116 750 713,16	1.44 %	1 990,16	1 756,00
2027	117 965 999,45	1.04 %	2 010,88	1 756,00

5.2.2.1 Les contributions directes

Que ce soit pour l'année 2026 ou 2027, la ville ne prévoit pas d'augmentation de ses taux d'imposition.

	Taxe d'habitation	Taux moyen national Taxe Habitation	Foncier Bati	Taux moyen national Foncier Bâti	Foncier non Bati	Taux moyen national Foncier non Bâti
2023	17.32 %	24.45 %	36.9 %	39.42 %	41.51 %	50.82 %
2024	17.32 %	24.45 %	36.9 %	39.42 %	41.51 %	50.82 %
2025	17.32 %	24.45 %	36.9 %	39.42 %	41.51 %	50.82 %
2026	17.32 %	24.45 %	36.9 %	39.42 %	41.51 %	50.82 %
2027	17.32 %	24.45 %	36.9 %	39.42 %	41.51 %	50.82 %

Cette stabilité des taux souhaitée ne signifie pas pour autant que la ville renonce à accroître ses recettes fiscales.

La priorité a été donnée en 2026 à la suppression de l'abattement sur la taxe foncière de 30%.

Pour rappel, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM et bailleurs assimilés peuvent bénéficier, sur autorisation du Maire, d'un abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dispositif vise à compenser les charges spécifiques supportées par les bailleurs dans ces territoires et à favoriser le renforcement de la gestion urbaine de proximité, l'entretien du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie des habitants. En contrepartie, les bailleurs s'engagent, dans le cadre des contrats de ville et de conventions locales, à mettre en œuvre des actions concrètes en matière de qualité de service, de tranquillité résidentielle et d'accompagnement social.

Les actions engagées depuis deux ans à Sarcelles par les bailleurs bénéficiant de cet abattement n'ont pas été à la hauteur des pertes fiscales supportées par la Ville. Aussi, la ville a décidé de supprimer cet abattement dès 2026 afin de récupérer des moyens financiers et de pouvoir mener directement les différents projets souhaités.

La Ville et l'Etat récupéreront ainsi 1,8 M€ d'euros de recettes fiscales, avec une recette nette pour la ville d'environ 1,1 M€.

Deux autres chantiers sont menés en collaboration avec l'observatoire fiscale, les services des impôts afin d'optimiser les recettes fiscales :

- Sur les locaux commerciaux
- Sur les locaux d'habitation.

Les deux tableaux ci-après reprennent les principales hypothèses de construction des recettes fiscales :

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus 2025	Bases 2026 Simulées PLF +0,8%	Taux	Produit attendu 2026	Ajustements fiscalité	Proposition BP2026 R./73111
TFPB	67 376 000	24 861 744,00	67 915 008	36,90%	25 060 638		25 060 638
TFPB fin ATFPB						1 800 000	1 800 000
TFPB coef. Localisation						200 000	200 000
TFPNB	180 400	74 884,00	181 843	41,51%	75 483	0	75 483
TH résidences second.	2 002 000	346 743,00	2 018 016	17,32%	349 520	150 000	499 520
TH versement COCO	4 430 830	4 430 830,00	4 280 000		4 280 000		4 280 000
Total	73 989 230	29 714 201	74 394 867		29 765 641		31 915 641

TPFB Commerces Coef. Localisation	Cotisation 2024	Taux	Atterrissage	Fin planchonnement	Total 2025 projeté
Entre 2 et point 3/4	843 066	15%	126 460	-77 130	49 330
Les Lochères	359 774	15%	53 966	-49 050	4 916
Tissonvilliers I et II	1 777 215	15%	266 582	26 330	292 912
Total	2 980 055		447 008	-99 850	347 158

5.2.2.2 DGF et autres dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'État. Elle est constituée de deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées. Elle est composée de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

Les deux facteurs qui conditionnent l'évolution de la dotation forfaitaire sont l'évolution de la population et l'éventuel écrêtement péréqué. L'écrêtement sert à couvrir les besoins de financement de la DGF liés à la croissance de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, à l'impact de la croissance démographique des communes sur la dotation forfaitaire, à l'augmentation de l'enveloppe de la péréquation ainsi que, le cas échéant, à certaines mesures spécifiques votées en loi de finances (majoration communes nouvelles...).

Cet écrêtement est calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal. En sont donc exonérées les communes dont le potentiel fiscal est le plus faible. Par ailleurs, pour assurer sa soutenabilité, il fait l'objet d'un plafonnement et ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Pour 2026, les prévisions pour la DGF et les principales autres dotations sont les suivantes :

Nature	Libellé	BP 2025	CFU prévisionnel 2025	BP 2026	% / BP 2025	% CFU 2025
74111	DOTATION FORFAITAIRE	10 120 000,00 €	10 137 936,00 €	10 135 000,00 €	0,15%	-0,03%
741123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	38 750 000,00 €	39 438 457,00 €	39 435 000,00 €	1,77%	-0,01%
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 085 985,00 €	1 202 117,00 €	1 200 000,00 €	10,50%	-0,18%
74718	AUTRES	1 495 000,00 €	1 392 897,00 €	1 250 000,00 €	-16,39%	-10,26%
74751	GFP DE RATTACHEMENT	54 818,00 €	54 818,00 €	46 312,00 €	-15,52%	-15,52%
748312	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	136 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	-26,47%	#DIV/0!
74833	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	1 195 650,00 €	1 186 899,00 €	465 000,00 €	-61,11%	-60,82%
74836	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PRO. & FCNA	535 000,00 €	445 174,00 €	400 000,00 €	-25,23%	-10,15%

Le montant inscrit au BP 2026 est de 40 640 574 € avec un maintien de la DSU à son niveau de 2025. Dans les projections nous pensons que la recette sera supérieure à notre inscription budgétaire. Néanmoins, compte tenu des montants en jeu, de la non prédictibilité des attributions et des variations nous imposent une nouvelle fois d'appliquer un principe de prudence.

5.2.2.3 Le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales) permet une redistribution des richesses entre les communes franciliennes.

Pour la ville de Sarcelles, la projection retenue pour 2026 s'inscrit en augmentation de 300 K€ par rapport au BP 2025 soit une recette attendue de 6 900 000 €. Cette inscription budgétaire est néanmoins inférieure de plus de 300 K€ au montant perçu en 2025 (7 213 859 €).

5.2.2.4 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles restent bénéficiaire du FPIC, même si l'attribution de ce fonds recule depuis deux exercices.

En 2026, la recette prévisionnelle correspondante sera ouverte à hauteur de 1 100 000 €, poursuivant le recul enregistré depuis 2023 (1 253 133 € au CA 2023, 1 198 315 € au CA 2024 et 1 152 003 € au CA 2025).

Depuis le pacte financier et fiscal de solidarité revu en 2023, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France compense la perte annuelle de FPIC rencontrée par les communes, le cas échéant. Ce soutien a été reconduit par le Conseil communautaire à travers le pacte actualisé le 18 décembre 2024. Au BP 2026, une recette de 46 312 € viendra combler le manque à gagner constaté entre les exercices 2024 et 2025.

5.2.3. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totales s'établiront, en fonction des derniers résultats de clôture, aux alentours de 125,5 M€ avec en opérations d'ordre près de 18 millions de virement de section à section (près de 14 M€ de virement et 3,6 M€ de dotations aux amortissements pour immobilisations et 840 K€ en dotations aux amortissements des charges financières).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à près de 107,5 M€ avec une prévision de réalisation un peu inférieure sur l'exercice 2026.

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité du budget 2025 avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES_FCT_BILAN	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	DRF hors travaux en régie par habitant
2023	103 412 959,11	4.67 %	1 761,27	1 511,00
2024	107 082 002,02	3.55 %	1 825,34	1 511,00
2025	105 897 559,23	-1.11 %	1 805,15	1 511,00
2026	106 836 937,14	0.89 %	1 821,17	1 511,00
2027	108 663 883,70	1.71 %	1 852,31	1 511,00

5.2.3.1 Masse salariale

La politique des ressources humaines de la collectivité ainsi que les principaux postes de dépenses seront détaillés dans un chapitre à part entière.

Après une évolution à la hausse en 2024, la dynamique marque une stabilité en 2025 avant de retrouver un rythme de progression modéré sur la fin de la période. Cette trajectoire traduit un effort de pilotage de la masse salariale important puisque la hausse de la masse salariale n'a été que de 0,74% en 2025. Le Budget Primitif 2026 prévoit par rapport au CFU 2025 une augmentation prudente d'environ 2,15%, le suivi précis de la masse salariale sur l'exercice nous espérant une réalisation moindre.

FRAIS_PERSONNEL	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2023	62 069 299,01	2.65 %	60.02 %	59.8 %
2024	64 741 709,15	4.31 %	60.46 %	59.8 %
2025	65 217 709,15	0.74 %	61.59 %	59.8 %
2026	66 619 889,90	2.15 %	62.36 %	59.8 %
2027	68 285 387,15	2.5 %	62.84 %	59.8 %

5.2.3.2 Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

CHARGES_CARACTERE_GENERAL	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2023	25 216 066,12	5.0 %
2024	26 480 013,38	5.01 %
2025	25 416 488,00	-4.02 %
2026	25 670 652,88	1.0 %
2027	25 799 006,14	0.5 %

Les charges à caractère général présentent une évolution contrastée sur la période observée, traduisant un effort d'ajustement progressif après la hausse constatée en 2024. Celles-ci passent de 25,2 M€ en 2023 à 26,5 M€ en 2024, soit une progression de +5,0 %, principalement liée au contexte inflationniste et à la hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des prestations de services.

L'exercice 2025 marque ensuite une inflexion notable avec une diminution des dépenses de -4,0 %, ramenant le niveau de charges à 25,4 M€. Cette évolution traduit un effort volontariste de maîtrise des dépenses courantes et de rationalisation des coûts de fonctionnement.

En 2026, la trajectoire se stabilise avec une progression limitée à +1,0 %, confirmant un retour à une évolution maîtrisée des charges après les ajustements opérés l'année précédente.

Ainsi, la séquence 2024-2026 met en évidence un cycle en trois temps : une hausse contrainte en 2024, suivie d'un effort correctif marqué en 2025, puis d'une stabilisation en 2026, illustrant la volonté de la collectivité de contenir durablement

ses dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres budgétaires et renforcer ses marges de manœuvre futures.

Au budget primitif, l'inscription définitive se situera vers 26 M€.

5.2.3.3 Autres charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65.

AUTRES_CHARGES_GESTION_ COURANTE	Autres charges de gestion courante	Variation autres charges de gestion courante
2023	13 583 967,45	10.59 %
2024	13 357 495,73	-1.67 %
2025	12 801 236,00	-4.16 %
2026	12 075 868,28	-5.67 %
2027	12 322 364,33	2.04 %

Les autres charges de gestion courante présentent une tendance globalement orientée à la baisse sur la période 2023-2026, traduisant un effort de maîtrise des dépenses structurelles de fonctionnement. Après un niveau élevé en 2023 (13,6 M€), l'exercice 2024 marque un premier recul modéré de -1,7 %, amorçant une trajectoire de diminution progressive.

La contraction des dépenses s'accroît en 2025 avec une baisse de -4,2 %, puis se poursuivra avec une inscription budgétaire d'environ 12,2 – 12,3 M€ en 2026. à hauteur de -5,7 %, conduisant à un niveau de dépenses ramené à 12,1 M€, soit une diminution cumulée de près de 1,5 M€ en trois ans. Cette évolution traduit les actions de rationalisation engagées sur les contributions, subventions et charges diverses de gestion.

En 2026, le montant inscrit sera d'environ 12,3 M€ avec notamment une nette diminution de la contribution versée au CCAS du fait des bons résultats de celui-ci (cf. Supra).

5.3. Les grands investissements programmés en 2026 et leurs modalités de financement

Avec un budget prévisionnel d'investissement à hauteur de 68 M€ (restes à réaliser et déficit N-1 compris) pour environ 49 M€ d'inscriptions nouvelles, l'année 2026 traduira la poursuite des grands chantiers du mandat.

Le bien-être des habitants et la qualité de vie dans la commune dépendent de nombreux facteurs, parmi lesquels l'entretien et le développement des espaces verts, la gestion de la propreté urbaine et la préservation du cadre de vie.

Ces éléments essentiels sont au cœur de l'engagement municipal envers un environnement urbain harmonieux, agréable et durable.

Face à une urbanisation croissante, une prise de conscience accrue des enjeux écologiques et une attente légitime des citoyens en matière de cadre de vie, l'investissement 2006 souhaite répondre à ces enjeux.

5.3.1. Sur les opérations NPRNU

5.3.1.1 Traité de concession d'aménagement / Sequano

Tout d'abord, le paiement de la participation à la concession de Sequano est intégré au BP 2026 pour un montant de 2 543 273 ttc.

Les travaux d'aménagement sur le quartier des Rosiers vont pouvoir commencer. Sur le quartier Watteau, les différentes études et procédures réglementaires arrivent à leur terme ; les travaux commenceront début 2027. L'aménageur, à la demande de la Ville, met tout en œuvre pour lancer la démolition du CC4 à partir d'octobre 2026, sous réserve de trouver un accord avec les commerçants de la place.

L'échéancier et la simplification de la relation financière ont été travaillés conjointement par la Ville et Sequano. L'objectif poursuivi était de lisser et de clarifier pour les deux parties le financement, les échéances de paiement et l'équilibre global du projet en anticipant au maximum le rachat des équipements futurs. Cela permettra, pour la ville, d'assurer une meilleure soutenabilité financière en structurant également la participation de la Communauté d'Agglomération à cette opération d'aménagement.

5.3.1.2 Recyclage de la Tour Guyenne.

Un provisionnement de 1 M€ a été envisagé dès ce budget 2026 pour la participation de la ville au recyclage de la Tour Guyenne. Ce montant est dépendant de la désignation d'un concessionnaire à l'issue de la procédure lancée. et pourra être ajusté courant 2026.

5.3.1.3 Marius Delpech (phase 4)

Cette année, il est prévu que la ville reprenne les fondations du groupe scolaire Marius Delpech, avant de lancer la 4^e et dernière phase de travaux se composant de :

- de l'extension du réfectoire et du dortoir,
- de la création d'une classe supplémentaire
- et d'une « cour oasis ».

La livraison de l'équipement est prévue pour décembre 2026.

Le montant inscrit en 2026 sera de 1,995 M€ pour une recette de 1 006 954€.

5.3.1.4 Groupe scolaire Pierre et Marie Curie

Le groupement sélectionné a prévu un planning ambitieux avec un dépôt du permis de construire pour le mois de juin 2026, ce qui permettrait de lancer la consultation des entreprises au mois de septembre et de commencer les travaux en décembre 2026. 1,3 M€ seront inscrits en 2026 pour une recette de 1 M€.

5.3.1.5 Gymnase Jean Jaurès

Les études du gymnase Jaurès sont en cours de finalisation et le démarrage de la démolition du gymnase existant devrait démarrer à l'été 2026. 390 000 € seront inscrits en dépenses d'investissement et 150 000 en recettes.

5.3.1.6 Multisports Saint-Saëns

Les études sont également bien lancées. La ville a réceptionné le Document de Consultation des Entreprises (DCE) en juin dernier, ce qui a permis d'engager l'opération auprès de l'ANRU. Nous attendons désormais la livraison du nouveau dojo (pas avant mi-2027) pour commencer les travaux de démolition de l'actuel dojo se trouvant sur l'emprise du futur complexe sportif. 255 000 € seront inscrits en dépenses d'investissement.

Concernant la Maison de la parentalité et la crèche de Saint-Saëns, le transfert foncier avec Val d'Oise Habitat doit se concrétiser en ce premier semestre 2026 pour nous permettre d'engager l'opération auprès de l'ANRU. Les travaux ne seront pas prévus avant 2029, car le déménagement des médecins sur le boulevard J. Copeau est un préalable pour acquérir leurs locaux.

5.3.1.7 La Fabrik

Pour rappel, la Fabrik est une salle de spectacles au cœur des Flanades, visant à redynamiser son cœur de ville. Le projet consiste à restaurer les anciens cinémas (dont la ville est propriétaire et paye des charges auprès de l'AFUL depuis près de 25 ans) pour en faire un lieu de culture central.

Le curage des anciens cinémas a été lancé en fin d'année 2025 et les travaux se poursuivent sur ce début d'année. L'opération est engagée auprès de l'ANRU. Il faudrait désormais lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle inscription de 900 000 € sera portée au budget 2026 afin de compléter les premiers travaux. Une recette de 840 000 € est également inscrite au regard des investissements déjà réalisés.

5.3.1.8 Les Flanades

Le projet de requalification complète des Flanades se poursuit avec une inscription pour la réalisation de la place de France de 4,5 M€ en dépenses d'investissement et de 2,9 M€ de recettes.

5.3.2 Sur les autres opérations en cours

5.3.2.1 Poursuite de la réhabilitation du centre administratif

Après avoir réalisé la première phase de rénovation du centre administratif en 2024, 2025 a vu les premiers travaux concernant la réhabilitation et le réaménagement de l'accueil du rez-de-chaussée ainsi que du second étage. 2nd étage qui sera dédié à l'accueil des administrés : guichet familles et régie centralisée, logement, enfance et scolaire, état civil ont débutés.

Les principes généraux sont l'amélioration de l'accueil réservé aux administrés, l'efficacité organisationnelle des services et la qualité de vie au travail des agents. Cette opération est ouverte à hauteur de 2 000 000 € au budget primitif 2026. En contrepartie 1,35 M€ de recettes sont inscrites sur cet exercice.

5.3.2.2 Continuité sur les opérations de voirie

Plusieurs réfections sont prévues :

- Rustines rue Joliot Curie 200 K€
- Rue Tourelle : 490 K€
- Rue Moulin à Vent phase 2/2 : 380 K€
- Rue Marcelin Berthelot : 260 K€
- Réfections diverses : 650 K€

5.3.2.3 Sécurité publique et lutte contre les incivilités

Le budget primitif 2026 prévoit un investissement de 460 K€ (et 100 K€) pour l'installation nouvelles caméras de vidéo verbalisations.

Il est également prévu dans la lutte contre les incivilités d'Investir sur des caméras de vidéo protections en lien avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) : 300 K€ de dépenses pour 135 K€ de recettes.

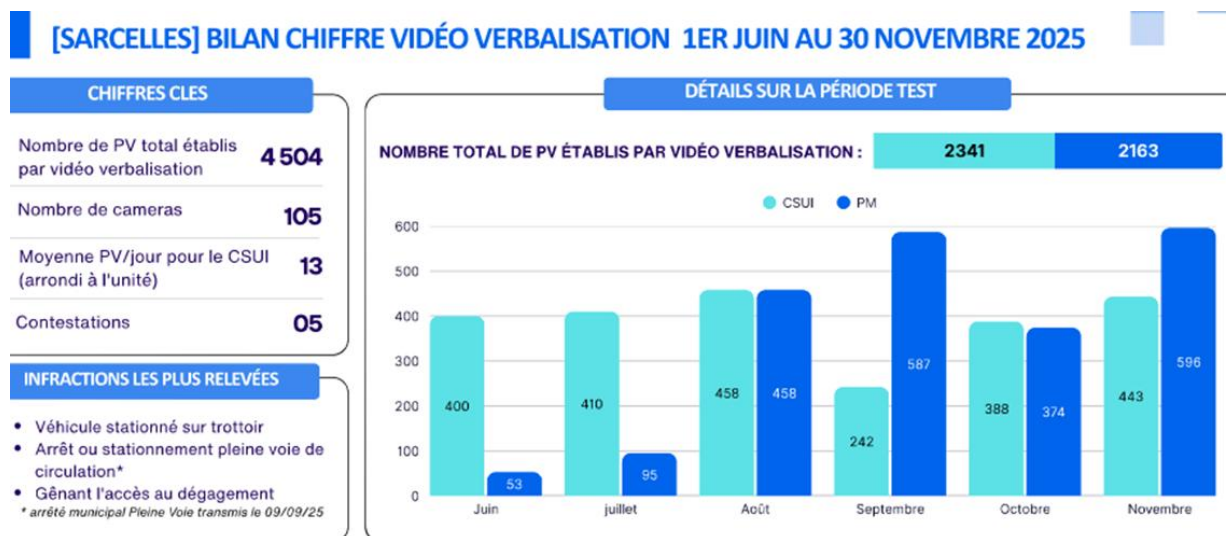
Pour rappel, Le territoire communal compte 105 caméras de protection dont 31 spécifiquement pour la vidéo verbalisation, déployées sur l'ensemble du secteur et reliées au centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) et au poste de Police Municipale. Ce sont 18 caméras supplémentaires qui seront installées au premier semestre 2026 sur la base d'une caméra par quartier conformément aux engagements de la municipalité.

La vidéo-verbalisation est un dispositif de surveillance et de sanction à distance de certaines infractions routières et de stationnement. C'est une innovation importante à Sarcelles dont l'ambition première de la municipalité est de faciliter la vie des habitants en régulant mieux l'accès aux places de stationnement souvent occupées de manière abusive voire dangereuses par des véhicules. Ce dispositif permettra de renforcer la sécurité en luttant contre les mauvais usages routiers sur la voie publique et contre les pratiques de conduite automobile dangereuses. Enfin ces problèmes sont également liés à des pratiques de conducteurs qui n'habitent pas

Sarcelles, la municipalité s'emploie par cette mesure à rendre un quotidien plus vivable et plus juste pour ses habitants.

Outre ces avantages en matière de sécurité et de fluidité du trafic, la vidéo-verbalisation présente plusieurs intérêts économiques pour la collectivité.

- Optimisation des coûts de contrôle et de verbalisation : réduction des effectifs sur le terrain, automatisation des sanctions, diminution des fraudes ;
- Augmentation des recettes pour la collectivité ;
- Impact positif sur l'économie locale car facilitant l'accès aux commerces ;
- Réduction des coûts liés aux incivilités routières :
- Diminution des accidents : Une meilleure application du code de la route réduit les collisions, ce qui limite les coûts pour les assurances, les services d'urgence et les réparations d'infrastructures publiques ;
- Diminution des frais de gestion du stationnement sauvage : Moins de véhicules mal garés impliquent moins d'interventions pour enlèvement (fourrière) et moins de nuisances pour les riverains.



5.3.2.4 Entretien du Patrimoine

Parmi l'ensemble des projets de l'année nous pouvons relever :

- Réhabilitation de plusieurs aires de jeux et établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble de la ville. 300 000 €
- Amélioration de la place du 11 novembre : 250 K€ ,
- Entretien des bâtiments scolaires pour 1,6 M€, des bâtiments sportifs pour 650 K€ et pour les bâtiments divers 1,37 M€.
- Installation de nouveaux points lumineux et/ou amélioration en vue d'économie d'énergie (LED) : 250 K€
- Installation de compteurs d'eau intelligents pour 115 K€

Enfin, la plantation d'arbres reste une priorité pour la collectivité. Une campagne de plantation de 200 sujets sera donc lancée. Un budget de 100 000 € est alloué au budget primitif 2026.

5.3.2.5 Gestion des AP/CP

De nouvelles opérations seront gérées en AP/CP comme les projets Curie, Malraux ou les travaux de réfection des Maisons de quartier.

Les opérations gérées selon la procédure des autorisations de programme, seront dotées des crédits de programme de l'exercice

La section d'investissement sera globalement financée par un virement de la section de fonctionnement à hauteur d'un peu moins de 14 M€ environ. C'est comme nous l'avons vu précédemment la conséquence d'une nette amélioration des fondamentaux de la collectivité.

En 2027, et en fonction de l'exécution de la section d'investissement, ce montant pourrait être encore renforcé.

Le travail est également mené par la collectivité dans l'optimisation des subventions d'équipement (9,5 M€ au total, dont nombre de financements au titre du NPNRU), des cessions immobilières prévues pour 4 M€, le FCTVA et des dotations diverses (taxe d'aménagement, amendes de police, dotation Politique de la ville) pour 3,9 M€. Le recours aux fonds de concours d'équipement, tels que révisés dans le dernier pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, permettra enfin d'accéder à des financements dont la commune était précédemment exclue, sauf enveloppes spécifiques (culture, JOP 2024, etc.).

Un emprunt prévisionnel de 10,8 M€ viendra compléter en 2026 le financement de ces projets.

5.3.3 Synthèse des opérations gérées en AP/CP

LIBELLÉ	N° AP	Total AP/CP	CP 2026	Recettes 2026
RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	13 582 505,40 €	5 244 280,53 €	2 900 000 €
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 718 915,27 €	2 753 263,69 €	980 000 €
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	217 752,40 €	110 000,00 €	
CRÉATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TENNIS	2024-03	778 386,86 €	528 297,13 €	
RÉHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	30 156,46 €	21 087,41 €	0 €
REHABILITATION DES MAISONS DE QUARTIER DES ROSIERS ET VIGNES BLANCHES	2026-05*	100 000,00 €	100 000,00 €	
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE MALRAUX	2026-06*	640 300,00 €	640 300,00 €	256 120 €
LA FABRIK	2026-07*	900 000,00 €	900 000,00 €	840 000 €
OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE CURIE	2026-08*	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 000 000 €
OPERATION PPMS ECOLES	2026-09*	130 000,00 €	130 000,00 €	
OPERATION WATTEAU PAUL VALERY ROSIERS	2026-10*	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	1 677 015 €
PARC CEDRE BLEU	2026-11*	300 000,00 €	300 000,00 €	
GYMNASE JEAN JAURES	2026-12*	390 000,00 €	390 000,00 €	150 000 €
MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2026 - FINANCEMENTS 2026		19 968 016,39 €	10 297 228,76 €	4 976 120,00 €

* Numérotation en attente de validation définitive

6. GESTION DE LA DETTE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

6.1. Synthèse de la Dette au 01/01/2026

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
80 929 594,42 €	2,87 %	10 ans et 2 mois	5 ans et 5 mois	39

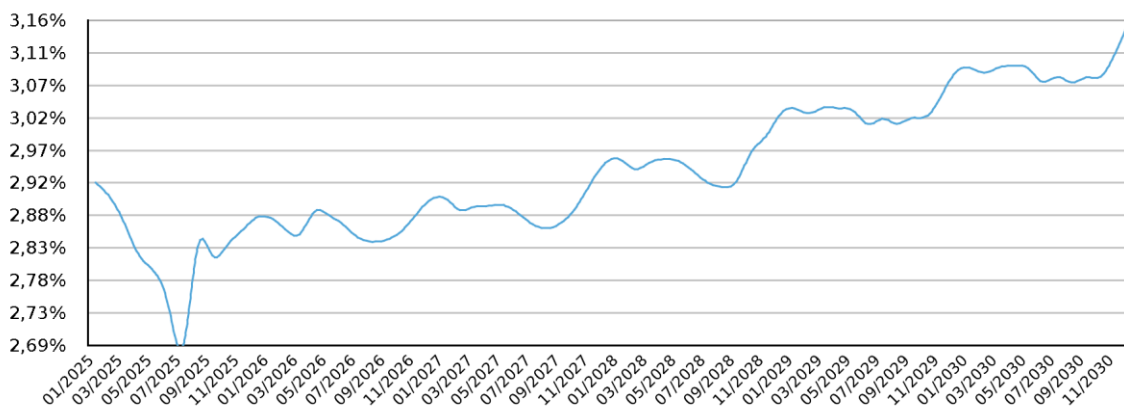
Le niveau d'endettement de la Ville s'établit à un peu plus de 80 M€, ce qui traduit un recours assumé mais maîtrisé à l'emprunt pour financer les politiques publiques.

Le taux moyen de 2,87 % demeure modéré malgré un contexte de remontée des taux, attestant de choix financiers prudents.

La durée de vie résiduelle relativement courte limite l'engagement des générations futures.

La dette est composée de nombreuses lignes, ce qui évite toute rigidité excessive. Dans son ensemble, la situation traduit une gestion responsable et anticipée de l'endettement communal.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

6.2. Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	34	59 065 554.61 €	2,45 %
Emprunts obligataires	5	21 864 039.81 €	4,01 %
Dette	39	80 929 594.42 €	2,87 %

La dette de la Ville repose majoritairement sur des emprunts bancaires classiques reconnus pour leur lisibilité et leur sécurité.

Les emprunts obligataires constituent un levier complémentaire de financement, permettant de diversifier les sources. Au-delà de compenser parfois l'absence des prêteurs classiques, le recours à des financements obligataires permettent d'ouvrir sur de nouvelles stratégies de la Dette.

Cette diversification renforce également l'autonomie financière de la collectivité. Le différentiel de taux invite toutefois à une vigilance accrue sur le coût global de ces financements.

En résumé, la structure d'ensemble reste cohérente avec une stratégie financière prudente

6.3. Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	63 269 536.33 €	78,18 %	2,91 %
Variable	14 985 823.37 €	18,52 %	2,79 %
Livret A	2 674 234.72 €	3,30 %	2,51 %
Ensemble des risques	80 929 594.42 €	100,00 %	2,87 %

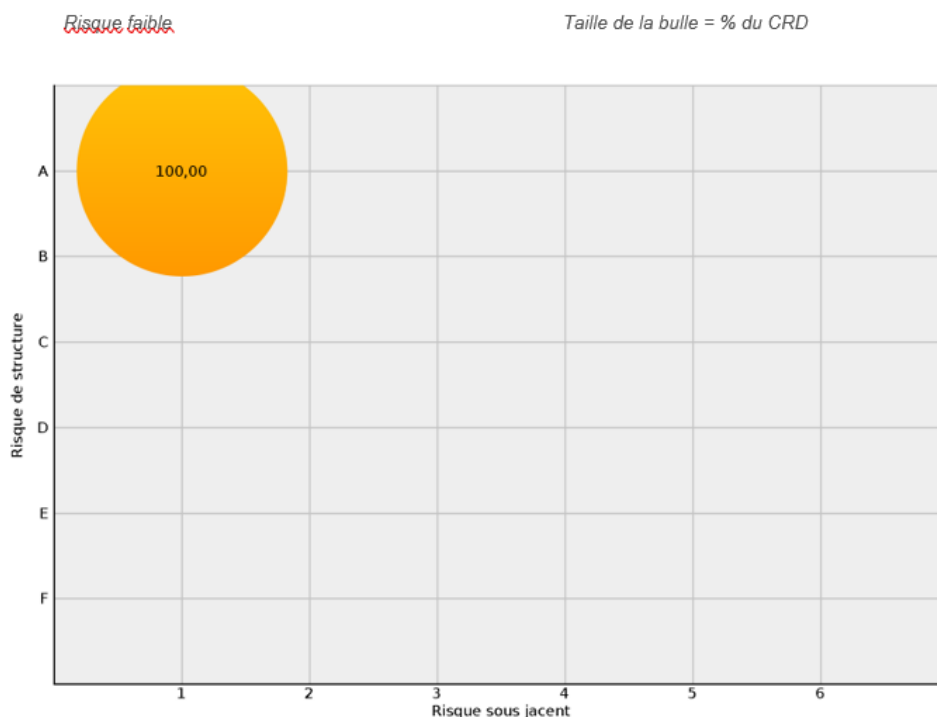
La dette est très largement sécurisée, avec une prédominance nette des taux fixes. Ce choix protège durablement le budget communal contre les aléas des marchés financiers.

La part de taux variables demeure volontairement limitée. L'exposition au Livret A est marginale et ne génère pas de risque significatif.

Le profil de risque de la dette est ainsi pleinement compatible avec une prudente et s'inscrivant sur le long terme.

6.4. Dette selon la charte de bonne conduite

La dette respecte les critères de la charte de bonne conduite. Les encours se concentrent dans la zone de risque faible, traduisant une stratégie financière responsable. L'absence d'exposition significative aux produits à risque élevé constitue un signal très positif. Cette situation sécurise la trajectoire budgétaire à moyen et long terme. Elle renforce également la crédibilité financière de la Ville auprès de ses partenaires

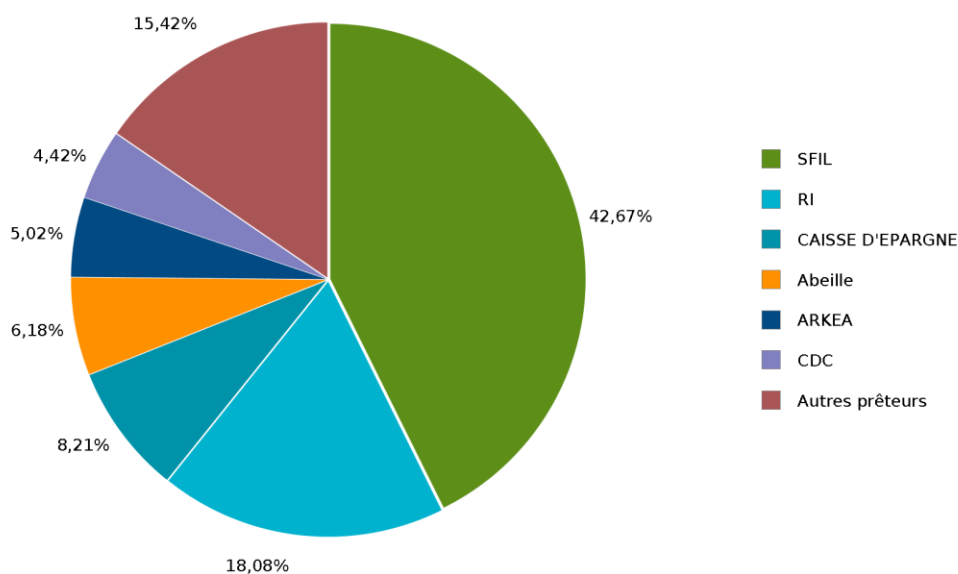


6.5. Dette par prêteur

La dette est répartie entre plusieurs établissements financiers, évitant toute dépendance excessive.

La SFIL/CAFFIL joue un rôle structurant, conforme à sa vocation de financeur du secteur public local. La présence de prêteurs diversifiés renforce la capacité de négociation de la collectivité. Cette pluralité constitue un facteur de résilience financière, garantissant une continuité de financement dans la durée.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	34 533 175.20 €	42,67 %	
Rivage Investment	14 635 415.80 €	18,08 %	
CAISSE D'EPARGNE	6 647 580.63 €	8,21 %	
Abeille secteur public	5 000 000.00 €	6,18 %	
ARKEA	4 060 490.35 €	5,02 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 573 783.37 €	4,42 %	
Autres prêteurs	12 479 149.07 €	15,42 %	
Ensemble des prêteurs	80 929 594.42 €	100,00 %	-



6.6. Dette par année

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	77 383 718 €	66 583 572 €	55 664 030 €	46 424 307 €	39 132 508 €	15 907 658 €
Capital payé sur la période	11 562 476 €	11 359 858 €	10 243 495 €	7 744 859 €	7 004 260 €	3 492 117 €
Intérêts payés sur la période	* 2 284 904 €	* 2 011 610 €	* 1 731 960 €	* 1 471 684 €	* 1 267 205 €	* 631 275 €
Taux moyen sur la période	2,83 %	2,85 %	2,92 %	2,99 %	3,05 %	3,79 %

La trajectoire de la dette montre une diminution progressive de l'encours à moyen terme.

Les remboursements en capital traduisent un effort constant de désendettement. Les intérêts restent globalement maîtrisés malgré un contexte de taux moins favorable.

La hausse graduelle des taux moyens est anticipée et intégrée dans la stratégie financière. Cette évolution est compatible avec la soutenabilité budgétaire et les priorités politiques de la Ville.

7. LA POLITIQUE MUNICIPALE EN TERMES DE RESSOURCES HUMAINES

7.1. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les principes énoncés par la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientations budgétaires, imposent la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Les nouvelles dispositions réglementaires en matière de ressources humaines au titre de l'année 2026 sont également présentées.

7.1.1. Les dispositions réglementaires en matière de Ressources humaines

- **Revalorisations du SMIC et indemnité différentielle**

Réf. : Code du travail, art. L.3231-1 et suivants.

Le SMIC n'a pas fait l'objet de revalorisation en 2025. La dernière était donc celle de novembre 2024.

Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élevait donc toujours au 31 décembre 2025 à 11,88 euros, soit 1 801,80 euros mensuels en métropole.

Au 1^{er} janvier 2026, la revalorisation automatique du SMIC s'est élevée à 1,2 %, portant ainsi le montant du SMIC brut horaire à 12,06 euros, soit 1 827 euros mensuels en métropole.

L'impact financier direct lié à cette revalorisation du SMIC est très faible, estimé à 2500 € pour 2026, car la Ville paie ses agents mieux qu'à hauteur du SMIC. La Ville de Sarcelles doit également, et surtout, assumer le coût de l'indemnité différentielle du SMIC versée aux agents dont la rémunération indiciaire brute, résultant des grilles statutaires, devient inférieure au niveau du SMIC. Cette indemnité, destinée à

garantir le respect du salaire minimum légal, représente pour la collectivité un coût annuel estimé à 41 000 €, venant s'ajouter aux charges salariales déjà supportées.

- **Maintien de la hausse de la participation des employeurs aux titres de transport**

Réf. : Décret n°2023-812 du 28 août 2023.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics est passée au 1^{er} septembre 2023 à 75 % contre 50 % auparavant. Cette mesure est maintenue pour 2026.

- **Taux des cotisations patronales**

Au regard de la situation financière de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 a imposé une augmentation de 3 points à 34,65 % du taux de cotisation patronale pour 2025, sans compensation financière de l'État.

Cette augmentation de 3 points est dupliquée en 2026, et le sera également en 2027 et 2028 (cible de taux à 43,65% en 2028), soit une augmentation *in fine* de 13 points en 5 ans, puisque, pour rappel, 2024 avait déjà fait l'objet d'une augmentation d'un point du taux de cotisation CNRACL.

Pour la ville de Sarcelles, le coût de cette augmentation en 2025 s'est élevée à 652 000 € et représentera la somme de 648 000 € en 2026. Il est essentiel de rappeler que ces augmentations conséquentes représentent un coût net pour les collectivités, puisque sans aucune compensation de l'État.

Le taux de cotisation maladie restera stable pour 2026 (215 000 € supplémentaires en 2025 pour rappel).

Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse reste, quant à lui, à 2,02 %. Cette cotisation s'applique pour l'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire des agents contractuels, et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

- **Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie**

La base de calcul du montant des indemnités journalières pour maladie, accident du travail ou maternité, des pensions d'invalidité, des retraites, etc., le plafond de la Sécurité sociale est réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution des salaires.

Pour 2026, le plafond mensuel est fixé à 4 005 €, soit une augmentation de 2%, contre 1,6% en 2025 et 5,4% en 2024.

L'arrêté portant fixation du plafond de la Sécurité Sociale (PASS, PMSS, PJSS) applicable pour l'année 2026 a été pris le 22 décembre 2025 et publié au *Journal officiel* le 23 décembre 2025. Cet arrêté fixe notamment les montants du plafond annuel, mensuel et journalier, utilisés pour le calcul des prestations sociales, dont les indemnités journalières de maladie versées par la Sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Type d'indemnité	Montant maximum des indemnités journalières (IJ) par jour
Arrêt maladie, cas général (50 % du SJB maximal)	41,95 €
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, deuil	104,02 €
Accident du travail/maladie professionnelle	235,69 €
Accident du travail / maladie professionnelle à partir du 29 ^{ème} jour d'arrêt	314,25 €

- **Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG**

Il convient de rappeler que le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 prévoit une réévaluation au 1^{er} janvier de chaque année de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.

- **Reconduction du forfait mobilités durables**

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 étend le « forfait mobilités durables » à d'autres modes de déplacement (comme les engins de déplacement personnel motorisés ou l'ensemble des services de mobilité partagée) et permet son cumul avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Il s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont désormais fixés par l'arrêté du 9 mai 2020, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Le forfait mobilités durables avait été intégré à l'agenda social et délibéré en décembre 2023 dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la collectivité. Il est toujours en vigueur et reste applicable pour 2026.

- **La garantie individuelle du pouvoir d'achat supprimée**

La Loi de finances a supprimé l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 2025 (soit une économie de 80 000 € par rapport à 2024). La disparition de ce dispositif n'a pas fait l'objet de substitution, l'économie est donc reconduite dans les prévisions 2026.

Pour rappel, la GIPA visait à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, dont le traitement indiciaire brut avait évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée.

- **Le recours à l'apprentissage**

Face à l'afflux du nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique territoriale (FPT), le CNFPT a maintenu pour l'année 2026 sa procédure de financement à destination des employeurs de la FPT.

Ainsi, pour l'année 2026, le CNFPT prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis.

Dans la continuité de la campagne 2025, le CNFPT prendra en charge les frais de formation des diplômés de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension

Il est à noter que le CNFPT ne reviendra pas sur les financements accordés préalablement, mais que cela continuera de limiter le recours à l'apprentissage aux seins des services communaux.

Le coût de formation des apprentis est projeté à hauteur de 75 000 € au budget primitif 2026. Le coût de leur rémunération est, quant à lui, estimé à 288 000 € bruts chargés.

En 2026, la Ville de Sarcelles orientera ses recrutements sur les secteurs opérationnels prioritaires afin d'optimiser la prise en charge CNFPT.

- **La politique de promotion interne**

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas, qui ont connu un assouplissement depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les recrutements externes sont réduits et des clauses de sauvegarde s'appliquent si le recrutement de fonctionnaires est trop faible.

Ce décret est venu ainsi diminuer le quota à 1 promotion pour 2 recrutements. Il fait passer le taux de fonctionnaire à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 % et, si le quota de promotion au sein d'un grade n'a pas été atteint sur une période de 2 ans, une promotion peut être sollicitée.

Dans le même esprit, le décret 2025-1098 du 8 décembre 2025 est venu supprimer le quota d'avancement de grade en catégorie B, facilitant ainsi les promotions internes.

La ville de Sarcelles a continué en 2025 de promouvoir une politique volontariste de déroulement de carrière et de développement des parcours professionnels, avec un ratio d'avancements et de promotions d'un peu plus de 20% des personnels éligibles.

- **Maintien de la réduction de l'indemnisation des agents en arrêt maladie**

En cas de congé maladie ordinaire (CMO), le traitement indiciaire était jusqu'au 31 décembre 2024 versé intégralement par l'employeur pendant 3 mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants.

L'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 est venu réduire l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires (CNRACL et IRCANTEC) lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %.

Cette réduction s'est appliquée aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025. Il est à préciser que cette réduction ne concerne pas les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, ni les congés pour accident ou maladie professionnelle.

Les éléments de rémunération impactés sont le traitement indiciaire (TI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement (CTI), le régime indemnitaire et le dispositif « transfert primes/points ».

Cette disposition a été étendue aux agents contractuels de droit public par une réglementation publiée au Journal officiel au travers du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, qui modifie les textes applicables aux agents publics pour établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire où le traitement était antérieurement maintenu à plein.

Cette mesure, tardivement adoptée et pourtant applicable dès le 1er mars, n'avait pu être estimée pour le budget 2025. L'année 2026 permettra l'analyse de l'incidence réelle et son intégration dans les arbitrages RH.

- **Poursuivre la mise en conformité réglementaire**

Après les chantiers de 2023 et 2024, la mise en conformité réglementaire a continué tout au long de l'année 2025 :

- transformation progressive des contrats en CDI pour les agents éligibles, stabilisant et pérennisant ainsi les situations d'agents en postes depuis plus de 6 ans ;
- instauration d'un contrat de groupe prévoyance adossé au CIG Grande Couronne via la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), avec participation employeur à hauteur de 10 € par mois et par agent,

pour un coût global en 2025 de 73 000 €, soit plus de 600 agents ayant souscrit au contrat groupe.

L'évolution du coût prévisionnel de cette mesure est estimée pour la Ville à plus 7 000 € en 2026, soit un montant total projeté de 80 000 €.

Au-delà de la stricte mise en conformité réglementaire, la Ville de Sarcelles a fait le choix d'une politique volontariste et socialement engagée en matière de protection sociale complémentaire, traduisant une volonté claire de soutien au pouvoir d'achat des agents et de sécurisation des parcours professionnels.

Il est rappelé que le minimum légal fixé par les textes est de 7 € par mois et par agent.

La Ville de Sarcelles a donc fait le choix d'un niveau de participation supérieur au seuil réglementaire, traduisant un engagement politique assumé en faveur de la protection des agents face aux aléas de la vie professionnelle.

En 2026, la collectivité continuera de porter les dossiers réglementaires et évolutions obligatoires :

- Attribution d'une participation employeur à la mutuelle santé des agents, à partir du 1^{er} janvier 2026, à raison de 25€/mois pour les mutuelles labélisées. Le coût prévisionnel de cette mesure est estimé pour la Ville à 309 000 € en 2026, sans compensation aucune de l'État ;
Il convient de souligner que le minimum légal est fixé à 15 € par mois et par agent.
Là encore, la collectivité a fait le choix d'un dépassement significatif du seuil réglementaire, traduisant une politique sociale ambitieuse et protectrice.
Au total, l'effort financier global de la Ville de Sarcelles en matière de participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance + mutuelle santé) représente un engagement annuel de l'ordre de 390 000 €, traduisant un choix politique clair en faveur de la qualité de vie au travail, de l'attractivité de la collectivité et de la reconnaissance de l'engagement des agents.
- Organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, qui permettront de renouveler les représentants du personnel dans les principales instances de dialogue social et de gestion collective des agents (CAP, CCP, CST, F3SCT) ;
- Anticipation des effets de la suspension de la réforme des retraites et suivi des règles de cumul emploi-retraite et rachat d'années d'études (décret du 26 décembre 2025) qui deviennent plus contraignantes.

7.2. Entretenir un dialogue social apaisé

Depuis plusieurs années, la collectivité s'engage en faveur d'un dialogue social apaisé, productif et conforme à la réglementation.

Pour 2025, un planning des instances avait été établi pour s'assurer de la tenue de toutes les instances obligatoires et de la présentation de l'ensemble des démarches devant les instances dédiées.

Ainsi, dans la continuité du travail engagé en 2025, la collectivité inscrit l'année 2026 dans une dynamique de consolidation du dialogue social et de structuration des politiques de ressources humaines, fondée sur une planification rigoureuse des instances et sur le portage de chantiers structurants en matière de conditions de travail et de qualité de vie au travail.

L'agenda social, décliné sur 2025 et prolongé en 2026, s'est articulé autour de plusieurs chantiers majeurs, dont certains n'ont pu aboutir en 2025 et se poursuivent en 2026.

Il en est ainsi du chantier relatif aux conditions d'exercice du droit syndical, engagé avec les organisations syndicales, qui a donné lieu à des échanges approfondis et à la formalisation d'un protocole d'accord, sans que celui-ci n'ait encore été signé par les représentants du personnel.

Ce travail se poursuit en 2026 afin d'aboutir à un cadre parfaitement partagé, permettant à la fois de sécuriser l'exercice syndical et de préciser les moyens mis à disposition des représentants du personnel, dans le respect des obligations réciproques des organisations syndicales et de la collectivité.

Par ailleurs, comme ci-dessus indiqué, la collectivité a poursuivi en 2025 les travaux préparatoires relatifs à la mise en place d'un contrat groupe de complémentaire santé, afin d'anticiper l'entrée en vigueur de l'obligation de participation employeur au 1er janvier 2026. Cette démarche s'est accompagnée d'échanges avec les organisations syndicales et se traduit en 2026 par la mise en œuvre effective du dispositif.

Dans le cadre de ce travail partenarial avec les organisations syndicales, un chantier structurant a abouti dès 2024 avec le déploiement du télétravail, effectif depuis mars 2024 sur la base d'un protocole d'exercice coconstruit avec les représentants du personnel. Ce dispositif bénéficie désormais à plus de 250 agents, à raison d'une journée par semaine, et constitue un levier majeur en matière de qualité de vie et des conditions de travail, en favorisant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Enfin, l'année 2026 marque une étape importante avec le lancement de la démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS). Celle-ci a été engagée à travers de

premiers ateliers de travail associant les organisations syndicales, traduisant la volonté partagée de structurer une approche collective, progressive et durable de la prévention.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux menés en 2025 sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), dont la déclinaison par métiers a été expérimentée sur un premier service pilote, celui du service à domicile (SAD). Cette approche opérationnelle a vocation à être progressivement étendue à d'autres services, afin de renforcer la prévention, l'analyse des situations de travail et l'amélioration continue des conditions d'exercice professionnel.

7.3. Piloter la masse salariale

La maîtrise des coûts de personnel est un enjeu clé pour les collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans les perspectives suivantes :

7.3.1. Un contexte budgétaire contraint

La commune, comme les autres collectivités, fait face à une baisse de ressources et à une pression accrue sur ses finances. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont réduit les aides aux collectivités pour maîtriser les dépenses publiques. Parallèlement, les marges de manœuvre fiscales se réduisent (plafonnement ou suppression de certaines taxes locales).

Sarcelles ne fait pas figure d'exception et absorbe ainsi le coût de la suppression de certaines mesures étatiques, telles que l'extinction du dispositif des adultes relais ou la diminution des financements liés aux contrats d'apprentissage, entre autres exemples.

7.3.2. Le pilotage de la masse salariale, un enjeu pour toutes les collectivités

Les dépenses de personnel représentent en général 50 % à 60 % des budgets de fonctionnement des collectivités.

À Sarcelles, le poids de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement se situe aujourd'hui à un niveau supérieur à 60 %, ce qui constitue une caractéristique structurelle des collectivités assurant un haut niveau de service public de proximité et un accompagnement renforcé de la population.

Cette évolution est le reflet de choix politiques clairement assumés par la collectivité : maintien et sécurisation des effectifs, investissement dans les compétences, reconnaissance de l'engagement des agents et adaptation permanente des services aux besoins du territoire.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une stratégie budgétaire globale responsable, la Ville ayant conduit dès 2025 des arbitrages volontaristes sur les dépenses courantes des services, permettant de maîtriser les charges de fonctionnement hors masse salariale et de préserver durablement les équilibres financiers, sans renoncer à la qualité du service public rendu aux Sarcelloises et aux Sarcellois.

7.3.3. Le besoin d'optimiser les organisations sans dégrader la qualité des services publics apportés

Face à ces contraintes, les collectivités doivent maintenir un haut niveau de service public tout en évitant une explosion des dépenses.

Cela passe par une meilleure gestion des effectifs (mobilité interne, polyvalence, réorganisation des services), l'optimisation du temps de travail et une politique RH adaptée (formation, attractivité, fidélisation).

7.3.4. L'utilisation d'un logiciel dédié

Ainsi, dans l'optique d'une optimisation des coûts de personnel, la collectivité s'est dotée d'un outil de pilotage de la masse salariale depuis 2024. Aujourd'hui opérationnel, ce logiciel a permis de piloter finement la masse salariale en 2025 et de réaliser ainsi une économie de 1,5 millions d'euros sur le chapitre 012 entre BP et CA.

Afin de renforcer la transparence et le pilotage stratégique de la masse salariale, la collectivité a fait le choix d'un suivi renforcé à destination des élus. Ainsi, en 2025, les données issues du logiciel Adelyce ont été présentées aux élus sur une base mensuelle, permettant un suivi fin, partagé et réactif de l'évolution des charges de personnel.

Ce mode de fonctionnement est pérennisé à compter de 2026, faisant d'Adelyce un outil structurant du dialogue budgétaire et de l'aide à la décision en matière de ressources humaines.

La construction du BP 2026 en matière de charges de personnel a ainsi pu se faire au travers de cet outil, simplifiant et automatisant un certain nombre de calculs et données RH. Ainsi, le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a pu être calculé à hauteur de 388.000 € pour 2026.

7.3.5. Enjeux de la maîtrise de la masse salariale

Maîtriser les coûts de personnel permet d'assurer la soutenabilité financière des collectivités tout en garantissant un service public de qualité. Il s'agit d'un objectif déterminant pour préserver la capacité à investir et à répondre aux besoins sociaux. Cette démarche est également indispensable pour répondre à des objectifs d'efficience à moyen terme dans un contexte inflationniste. Les augmentations structurelles de masse salariale au sein des budgets locaux rendent néanmoins la démarche complexe.

En effet, l'envolée des taux de certaines cotisations patronales depuis la Loi de finances 2025 (CNRACL depuis 2024 et jusqu'en 2028 et maladie en 2025) représente, pour ce seul exercice budgétaire de 2026, 648 000 € supplémentaires. Augmentation que l'on retrouvera d'année en année jusqu'en 2028, en l'état actuel des orientations nationales.

Ainsi, le montant des dépenses de personnel s'élèvera pour l'année 2026 à 66 593 000 € prévisionnels environ, soit une augmentation de 2,11 % par rapport au compte administratif 2025 (65 220 000 € environ).

Le CA 2025 au chapitre 012 s'élève à 65 220 000 €, soit 1,5 million d'euros en-deçà de la prévision initiale inscrite au BP 2025. Cette économie substantielle résulte d'un pilotage affiné et rigoureux de la masse salariale. En effet, la stratégie RH désormais en place vise à une efficience budgétaire et une rationalisation des effectifs, sans impacter la qualité de service public rendu aux Sarcelloises et Sarcellois.

Dans ce cadre, 2025 a été une année charnière en matière de mise à jour réglementaire sur le plan financier. La réduction, voire la suppression, du régime indemnitaire lors d'absences de longue durée a été instaurée. Ce dispositif, en place à l'État, n'avait précédemment pas été mis en œuvre à Sarcelles, maintenant la ville avec un régime plus favorable que dans la Fonction Publique d'État, ce qui ne pouvait juridiquement perdurer.

Par ailleurs, le suivi des départs en retraite et le questionnement au cas par cas des remplacements opérés a permis une réorganisation de certaines directions et une économie majeure sur différents postes. Dans le prolongement de cette stratégie d'anticipation, les projections de départs en retraite non remplacés pour 2026 s'élèvent à plus de 380 000 euros.

7.3.6. La formation

En 2025, 505 agents ont bénéficié au moins d'une formation en inter via le CNFPT, 397 agents sont des femmes et 108 des hommes.

Le CNFPT propose ses formations selon trois modalités : en présentiel, sous un format mixte combinant présentiel et distanciel et à distance.

Cet organisme a accordé 9 673,5 heures de formation aux agents demandeurs, dont 8 160,5 heures honorés par les agents.

Le CNFPT transmet ces informations en heures (référence du CNFPT : 6 heures est égal à 1 jour de formation).

Les thèmes sollicités par les agents sont :

- Approches fondamentales
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Autonomie
- Education, animation et Jeunesse
- Enfance, famille
- Evolution professionnelle
- Finances
- Inclusion sociale
- Restauration collective
- Santé publique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Préparation concours et examen

Le plan de formation, mobilisant à la fois l'offre du CNFPT et des organismes privés, couvre désormais l'ensemble des grands axes stratégiques de développement des compétences : santé et sécurité au travail, montée en compétence technique, savoir-être et posture professionnelle, animation, management, prévention, valeurs éthiques, inclusion et accueil de tous les publics.

La commune a ainsi construit une couverture globale et cohérente de toutes les filières et branches métiers, en veillant à articuler les besoins individuels des agents, les enjeux collectifs des services et les priorités stratégiques de la municipalité.

D'abord marquée en 2023 par une gestion résiliente de l'essentiel, centrée sur la continuité de service et les obligations réglementaires, la politique de formation a évolué en 2024 vers une structuration moderne, avec une offre plus complète, équilibrée et innovante. En 2025, cette dynamique a abouti à un modèle avancé, diversifié, davantage centré sur les valeurs de service public, la qualité de vie au travail, la prévention des risques et l'accompagnement des transformations organisationnelles. Cette progression se traduit à la fois en volume et, surtout, en qualité et pertinence des réponses apportées aux nouveaux enjeux professionnels, organisationnels et sociétaux de la ville.

- Pour l'année 2026, les crédits de formation inscrits au chapitre 011 s'élèvent à :239 000 € pour la formation des agents communaux,
- 100 000 € spécifiquement dédiés à la formation des apprentis, traitée par ailleurs dans le cadre des développements relatifs à l'apprentissage.

Cette distinction permet de rendre lisible l'effort réel de la collectivité en matière de développement des compétences, tout en valorisant la politique volontariste menée en faveur de l'apprentissage.

Pour 2026, la Ville poursuivra une politique de formation ambitieuse, étroitement articulée avec les besoins du territoire, les projets portés par la municipalité et les évolutions de l'administration (modernisation de l'accueil, transition numérique, inclusion, démarches participatives, etc.).

La ville de Sarcelles a fait le choix de placer l'accueil de l'usager au cœur de son projet d'administration, dans une logique d'amélioration continue de la qualité de service rendu à la population. Cette ambition suppose d'agir simultanément sur les compétences des agents, sur les pratiques managériales et sur les conditions de travail.

La qualité de vie au travail constitue également un levier central, car elle impacte directement la capacité de chaque agent à accueillir le public dans de bonnes conditions, à gérer les situations difficiles et à porter les valeurs de la collectivité.

Dans cette perspective, un plan de formation managériale sera déployé et déclinée en trois niveaux : encadrement stratégique et de direction, encadrement intermédiaire et encadrement de proximité. Organisées en intra au sein de la collectivité, ces formations seront composées de plusieurs modules par strate (posture managériale, conduite du changement, régulation des tensions, accompagnement des équipes, prévention des risques psychosociaux, pilotage de

l'activité, etc.), avec un double objectif : harmoniser les pratiques et impulser une dynamique collective de transformation.

Parallèlement, les actions engagées en faveur de l'inclusion seront prolongées et renforcées. Les formations « Accueil des enfants porteurs de handicap » continueront d'être déployées afin que, dans chaque établissement de petite enfance, plusieurs agents soient formés et en capacité d'accompagner tous les enfants, en lien avec les familles et les partenaires spécialisés.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus large d'amélioration de l'accueil des publics vulnérables, de promotion de l'égalité, de lutte contre les discriminations et de mise en œuvre concrète des valeurs de la fonction publique territoriale au sein des services municipaux et du CCAS.

Pour 2026, la cotisation annuelle auprès du CNFPT est estimée à **416 500 euros**.

7.4. Les grands chantiers en cours

7.4.1. La refonte du logiciel SIRH

Dans la continuité de l'audit du SIRH engagé au second semestre 2024, une refonte du paramétrage du logiciel a été réalisée par le prestataire en juillet 2025. Cette intervention a consisté à supprimer les paramétrages spécifiques devenus obsolètes et de revenir à des rubriques standard afin de renforcer la fiabilité des calculs et de limiter les interventions manuelles. Cette évolution a permis un gain de temps significatif, les traitements étant automatisés et sécurisés, mais a également contribué à la fiabilisation globale de la paie et à la sécurisation des processus RH.

En 2026, la collectivité poursuivra ce travail avec l'appui de l'éditeur logiciel Ciril, notamment pour consolider les paramétrages liés à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ce qui permettra d'améliorer la qualité des données transmises et de réduire les retours des organismes liés à des anomalies déclaratives. Pour ce faire, une enveloppe budgétaire de 30 000 €, parmi les charges à caractère général, sera allouée.

7.4.2. L'égalité femmes-hommes

L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, créé par la loi du 19 juillet 2023 et qui s'applique aux employeurs de la fonction publique.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en évidence les points de progression. Il se présente sous la forme d'une note sur 100 points, avec une cible minimum à atteindre de 75 points.

Quatre indicateurs permettent de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans le versant territorial de la fonction publique :

1. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
2. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
3. Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Résultat obtenu par la ville de Sarcelles :

Indicateurs Pondération (points)

1. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : 43
2. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels : 12
3. Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes : 25
4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 7

Soit un résultat de **87 points**.

Comme évoqué dans le rapport égalité femmes hommes de 2024, le 4ème indicateur est supérieur cette année de 3 points. Cette amélioration fait suite à

l'intégration du recrutement sur année pleine des 2 nouvelles DGA femmes arrivées en 2023.

Suivant le parcours engagé en 2024, la mission Femmes-Hommes de la collectivité a œuvré en 2025 en collaboration avec le service formation pour promouvoir l'égalité et le respect de chacun a proposé des sessions de formation à destination de l'ensemble des services.

12 séances ont eu lieu, à raison de 14 agents par séance. Ainsi, plus de 150 agents ont pu être sensibilisés (catégorie A : 18 agents / catégorie B : 20 agents / catégorie C : 112 agents).

7.5. L'évolution des effectifs (au 31/12/2025) et des dépenses de personnel

Le dernier tableau des emplois validé lors du CM du 27 novembre 2025 comptabilise 1 430,5 emplois permanents, 4 emplois de collaborateur de cabinet et 18 emplois d'apprenti.

Au 31 décembre 2025, 1240 postes permanents étaient pourvus, plus 4 postes de collaborateurs de cabinet et 9 apprentis, soit 1253 agents permanents présents dans les effectifs.

Tous statuts confondus, permanents et non permanents, on comptabilise 1715 agents dans les effectifs (agents vacataires, en activité accessoire, en disponibilité, ...).

7.5.1. Nombre d'agents stagiaires et titulaires rémunérés :

Statut	A	B	C	Total général
Titulaires détachés dans la collectivité	7	1	0	8
Stagiaires	1	0	6	7
Titulaires	45	84	702	832
Titulaires détachés	11	2	2	15
Titulaires disponibilité d'office	0	0	1	1
Titulaires tps partiel thérapeutique	0	0	10	10
Total général	64	87	721	873

7.5.2. Nombre d'agents contractuels rémunérés :

Statut	A	B	C	Emplois hors catégorie	Total
Activités accessoires	0	0	0	70	70
Coll. Cab.	0	0	0	4	4
Contractuels indiciaires horaires CDI	0	0	3	0	3
Contractuels CDI	12	14	193	1	220
Contractuels indiciaires	31	43	109	0	183
Contractuels remplaçants	1	1	12	0	14
Contractuels saisonniers	0	0	47	0	47
Contractuels droit privé (apprentis et adultes relai)	0	0	0	24	24
Non indiciaire vacataires	0	0	78	173	251
Non tit. occasionnels	0	3	0	0	3
Horaires indiciaires	0	1	2	0	3
Total général	44	62	444	202	822

7.5.3. Évolution des dépenses de personnel :

Dépenses 012	2025	2026 (projeté)	Évolution en valeur	Évolution en %
	65 220 000 €	66 623 000 €	1 403 000 €	+ 2,15 %

7.5.4. Coût des agents titulaires 2025 – 2026 :

	2025	2026 (projeté)
Rémunération principale	20 363 788,37 €	20 498 054,25 €
NBI, SFT et IR	1 655 031,89 €	1 700 519,84 €
Autres indemnités	7 798 551,19 €	7 811 587,08 €
Total	29 817 371,45 €	30 010 161,17 €

Pour 2026, les prévisions amènent à une augmentation de la masse salariale des agents titulaires de la collectivité à hauteur de +0,64 %.

7.5.5. Coût de la masse salariale des agents non titulaires 2025 – 2026 :

	2025	2026 (projeté)
Rémunération contractuels	16 044 716,24 €	15 933 496,42 €
Rémunération apprentis	145 448,82 €	283 328,05 €
Cotisations Assedic	639 255,59 €	605 544,79 €
Total	16 829 420,65 €	16 822 369,26 €

Pour 2026, les prévisions amènent à envisager une légère baisse de la masse salariale des agents contractuels de la collectivité à hauteur de -0,42 %.

7.5.6. Agents sur emploi permanent et non permanent (agents vacataires inclus) :

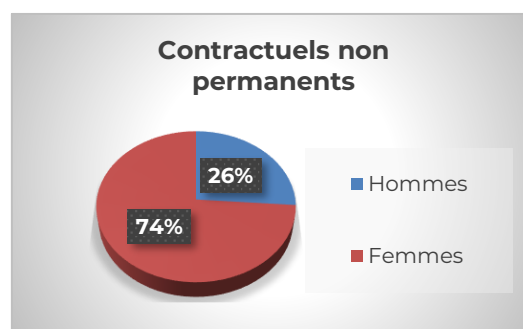
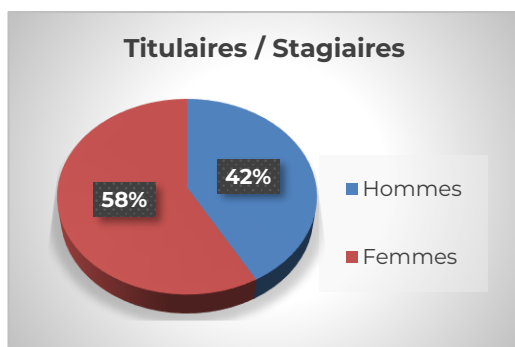
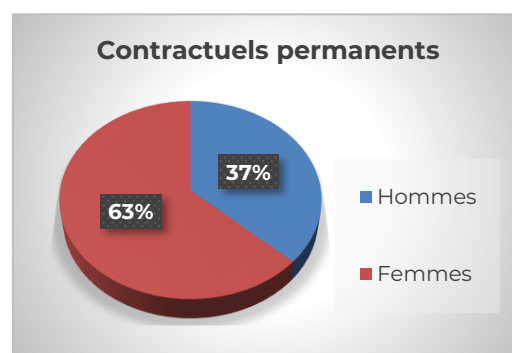
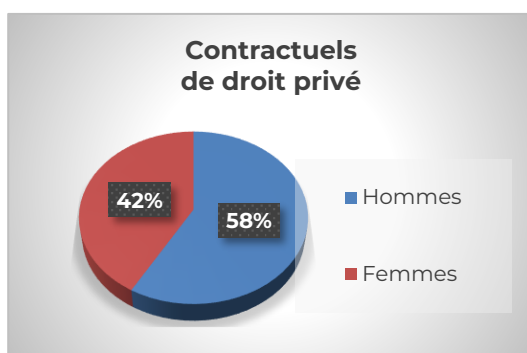
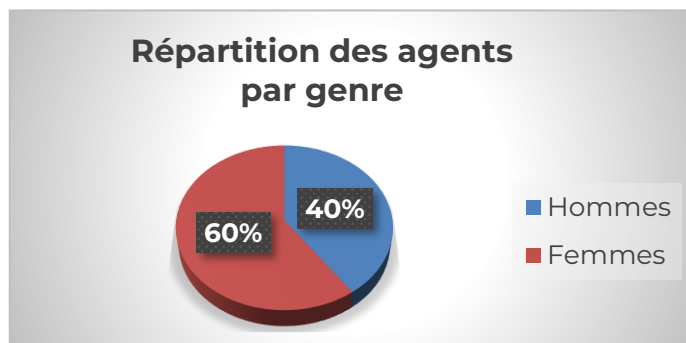
	Coll. cab	Droit privé	Non-permanent	Permanent	Tit./Sta g.	Total
Nombre	4	24	388	406	873	1 695

7.5.7. Agents par catégorie (agents vacataires inclus) :

Catégorie	Nombre	%
A	108	6,3 %
B	153	8,9 %
C	1174	68,6 %
Emplois hors catégorie	278	16,2 %
Total général	1715	100 %

68,6 % des effectifs, tous statuts confondus et vacataires compris, sont constitués des personnels de catégorie C, tandis que les agents de catégorie A représentent 6,3 % des effectifs totaux de la collectivité.

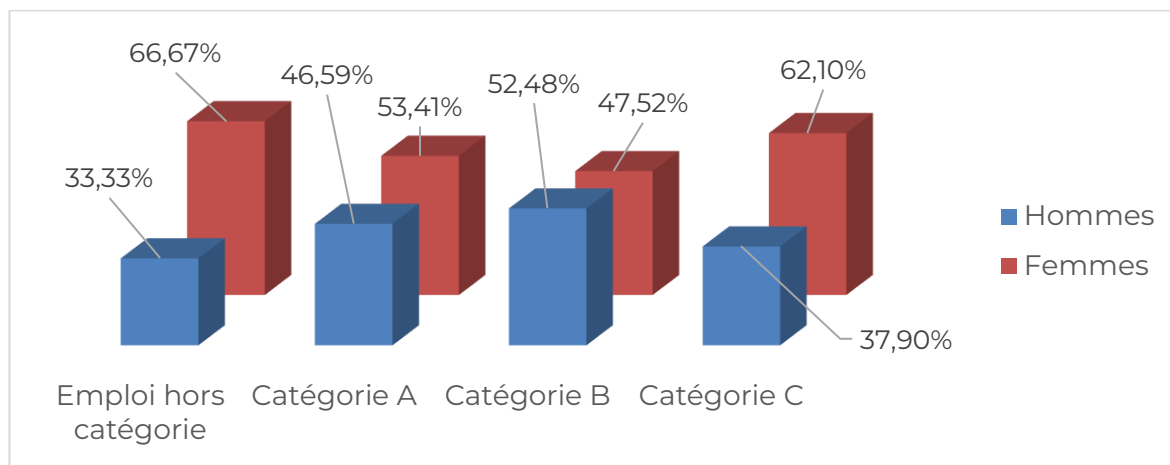
7.5.8. Focus global sur la répartition Femmes-Hommes



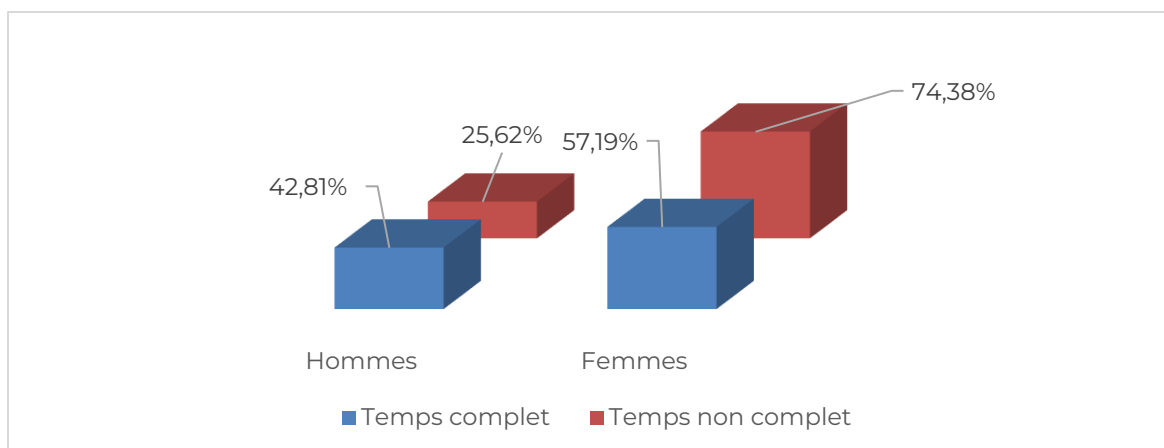
Les effectifs généraux sont constitués majoritairement d'une population féminine (60%).

On note une proportion de femmes beaucoup plus importante chez les contractuels non permanents, en raison notamment des métiers concernés par les agents vacataires, à savoir : agent de restauration des écoles et agent d'entretien.

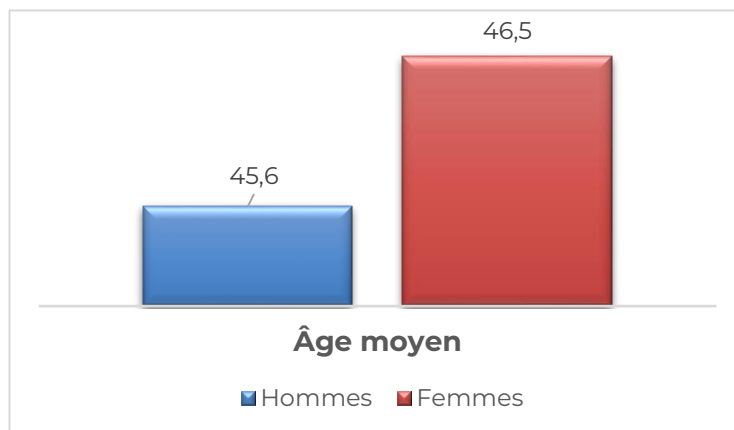
7.5.9. Focus sur la répartition des femmes et des hommes par catégorie



7.5.10. Focus sur la répartition Femmes-Hommes par temps de travail

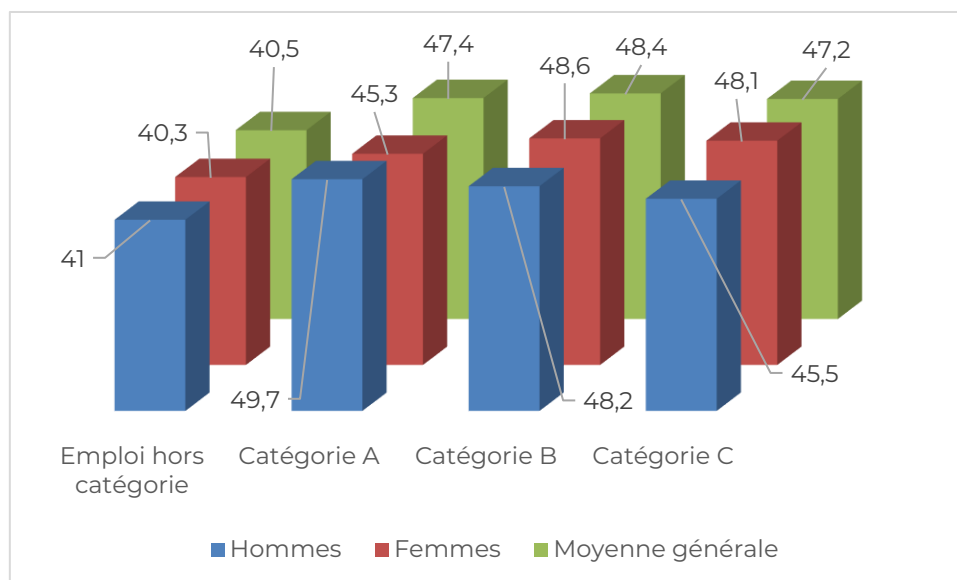


7.5.11. Focus sur la répartition Femmes-Hommes par âge



L'âge moyen des agents est de 46,5 ans pour les femmes et de 45,6 ans pour les hommes, soit une moyenne générale à 46,2 ans.

7.5.12. Focus sur la répartition Femmes-Hommes par âge et par catégorie



En 2025, 31 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 61 départs sont confirmés pour 2026.

En 2026, la collectivité réaffirme fortement sa volonté de maîtrise de la masse salariale. Pour cela, l'objectif est aujourd'hui à la réduction du nombre d'ETP.

Les recrutements se poursuivront dans les secteurs considérés comme prioritaires, tels que les services assujettis à des taux d'encadrement réglementaires, mais se verront questionnés et maîtrisés pour tout autre secteur. Chaque départ sera l'occasion d'analyser l'opportunité du remplacement et l'efficience de l'organisation en place dans chaque direction concernée.

7.6. Les avantages en nature

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2026, il convient de rappeler que les avantages en nature constituent, au sens de l'article L. 822-1 du Code général de la fonction publique et de la réglementation sociale et fiscale applicable, notamment l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, des éléments de rémunération accessoires accordés à un agent en contrepartie ou à l'occasion de ses fonctions. Leur attribution est strictement encadrée et doit reposer sur une base légale ou réglementaire précise.

Au regard de cette définition juridique, seuls 24 agents de la Ville de Sarcelles bénéficient d'un avantage en nature : 23 agents au titre d'un logement pour nécessité absolue de service, conformément aux articles L. 721-1 et suivants du Code général de la fonction publique, et un agent au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Etablissement	Typologie d'avantage	Statut	Direction / Service	Temps de travail
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Cadre de vie	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps partiel
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Non titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Non titulaire	Education	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Services à la population	Temps complet
Ville de Sarcelles	Véhicule	Titulaire	Direction générale	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Services à la population	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Maison de quartiers	Temps complet
Ville de Sarcelles	Logement	Titulaire	Sports	Temps complet

Par ailleurs, la collectivité dispose d'un parc de véhicules de service, avec ou sans remisage à domicile, dont l'utilisation est strictement limitée aux besoins du service et ne constitue pas un avantage en nature.

À cet effet, une charte et un règlement intérieur relatifs à l'utilisation des véhicules municipaux ont été adoptés. La gestion de ces véhicules, ainsi que de l'ensemble du parc automobile, est assurée par le centre technique municipal.

De la même manière, des ordinateurs portables et des téléphones portables peuvent être mis à disposition de certains agents dans le strict cadre de l'exercice de leurs missions professionnelles, sans usage personnel autorisé, et ne constituent donc pas des avantages en nature.

Enfin, peuvent être qualifiées d'avantages sociaux collectifs les actions relevant de l'action sociale, parmi lesquelles figurent la participation de la collectivité au Comité national d'action sociale (CNAS), dont la cotisation annuelle s'élève à un peu plus de 400 000 euros, permettant à chaque agent permanent de bénéficier de prestations d'action sociale (tarifs préférentiels, aides ponctuelles, chèques cadeaux), ainsi que l'octroi de cadeaux de fin d'année aux agents parents d'enfants âgés de zéro à seize ans, dans un cadre non discriminatoire et conforme aux règles applicables en matière d'action sociale.

8. BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Au titre des pompes funèbres, il est rappelé que les budgets annexes, dérogeant au principe d'universalité budgétaire, ont pour objectif d'établir le coût réel d'un service tout en assurant son financement par les ressources issues de l'exploitation de l'activité.

La Ville de Sarcelles a mis en place un budget annexe spécifique pour la régie municipale des pompes funèbres, permettant de suivre de près les dépenses et les recettes liées à ce service.

Les recettes générées par ces activités sont cruciales pour maintenir l'équilibre du budget annexe et réaliser les investissements nécessaires garantissant la qualité du service public.

En 2025, les dépenses réelles d'exploitation se sont élevées à 18 001,09 euros, englobant principalement les frais annexes remboursés au budget principal. Concernant les recettes réelles d'exploitation, elles comprennent les opérations de fossoyage et l'excédent reporté N-1. Le montant des recettes sur 2025 est de 42 279,94 €. Pas de dépenses et recettes en investissement autre que l'excédent reporté N-1

Aucune évolution significative n'est prévue en 2026 pour l'activité de gestion du fossoyage des cimetières de la Ville. Les prévisions budgétaires sont donc étales.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit dans un contexte économique et financier durablement contraint, marqué par une croissance modérée, un effort de redressement des finances publiques nationales et une stabilisation des concours de l'État qui limite les marges de manœuvre des collectivités. Dans cet environnement exigeant, la Ville de Sarcelles fait le choix d'une gestion responsable, fondée sur la prudence, la lisibilité et la continuité de l'action publique.

Depuis plusieurs exercices, la collectivité a engagé un travail approfondi de fiabilisation de ses comptes, de maîtrise de ses dépenses et de sécurisation de ses recettes. Les résultats sont aujourd'hui visibles. L'année 2025 a marqué une amélioration nette des équilibres financiers, avec le redressement des épargnes de gestion et brute, une dette maîtrisée et une capacité de désendettement soutenable. Le budget 2026 s'inscrit dans la poursuite de cette trajectoire, en consolidant ces acquis sans remettre en cause la qualité des services publics rendus aux habitants.

La stratégie financière repose sur des choix clairs. Les taux d'imposition sont maintenus, traduisant une volonté de stabilité fiscale. Dans le même temps, la Ville entend sécuriser les ressources et garantir la capacité d'action de la collectivité. La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un axe central du budget 2026. La masse salariale est pilotée avec rigueur, malgré des contraintes nationales fortes, et les charges courantes sont contenues grâce à un travail constant de rationalisation et d'optimisation. Cet effort collectif permet de dégager progressivement des marges de manœuvre indispensables pour soutenir l'investissement.

Grâce à ce redressement financier, la Ville peut engager en 2026 une politique d'investissement ambitieuse et structurée. Les projets programmés traduisent les priorités du mandat : rénovation urbaine, équipements scolaires et sportifs, cadre de vie, sécurité, culture et services à la population. Ces investissements sont financés de manière équilibrée, en combinant autofinancement renforcé, subventions mobilisées et recours maîtrisé à l'emprunt, dans une logique de soutenabilité à moyen et long terme.

Le budget 2026 confirme ainsi une orientation claire : poursuivre le rétablissement des équilibres financiers tout en préparant l'avenir. Il traduit la volonté de la municipalité de conjuguer rigueur de gestion et ambition politique, au service du développement de notre ville et de ses habitants.